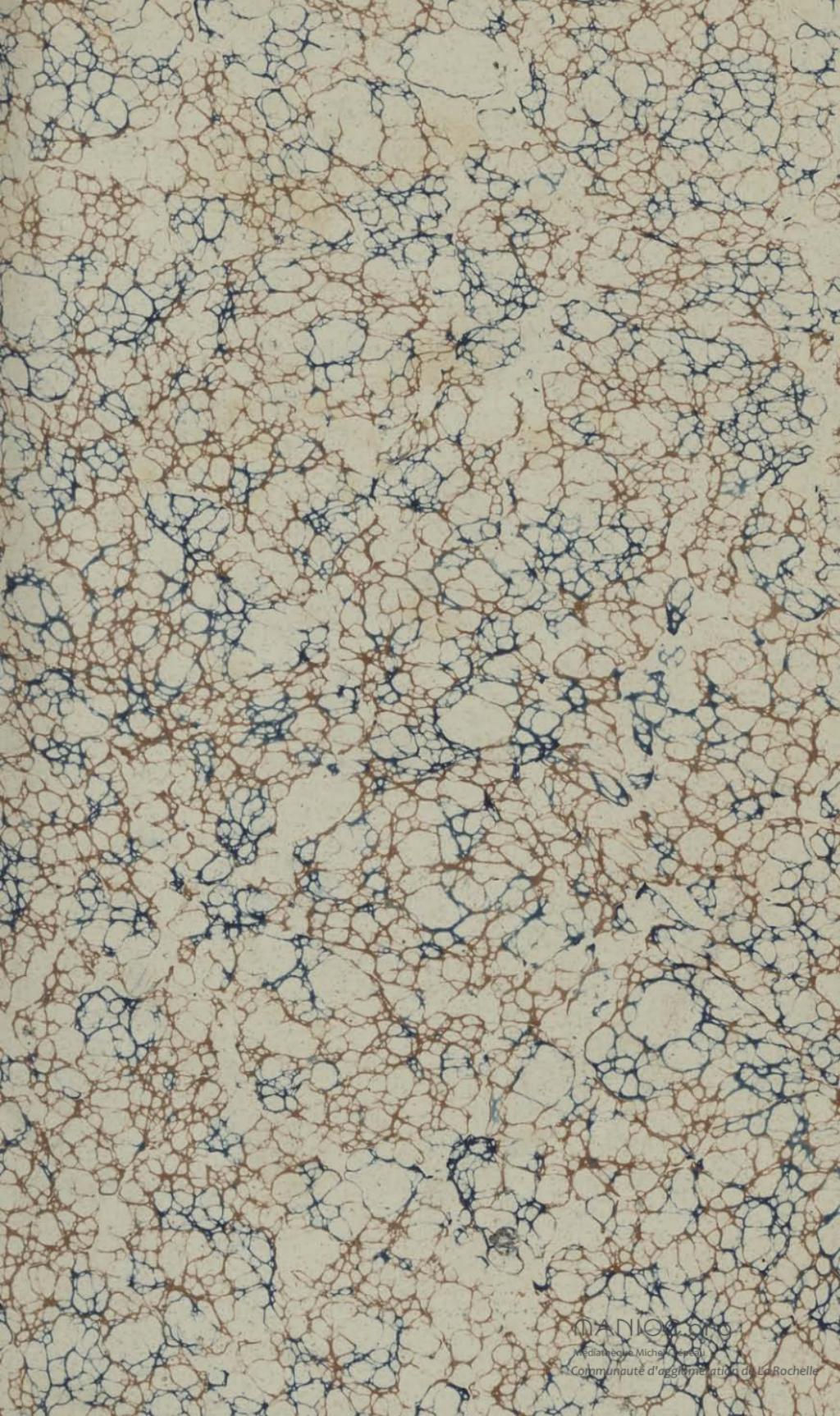


MANIcure

Média-école Alain-Crépet

Communauté d'agglomération de La Rochelle



MANIOC

Mediatheque Michel Tanguy

Communauté d'agglomération de La Rochelle

HISTOIRE
DES
TROUBLES DE S.-DOMINGUE;

*Depuis le mois d'octobre 1789, jusqu'au
16 juillet 1791.*

PREMIÈRE LIVRAISON.



1021A#717 8月15日

valide.

HISTOIRE

DES

TROUBLES DE S.-DOMINGUE;

*Depuis le mois d'octobre 1789, jusqu'au
16 juillet 1792;*

Par M. GATERAU, Citoyen du Cap François.



A PARIS,

chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal;
BAILLY, libraire, rue S. - Honoré, barrière des
Sergens;
Tous les marchands de nouveautés;
Et au Bureau du PATRIOTE FRANÇOIS, place du Théâtre
Italien.

1792, L'AN 4^e DE LA LIBERTÉ.

243
HISTOIRE

DE

THOULES DE LA DOMINIQUE

PAR M. GUILLOT, CHANIER DU GOUVERNEMENT

PARIS 1813



PARIS

PARIS 1813

HISTOIRE

DES

TROUBLES DE S.-DOMINGUE,

*Depuis le mois d'octobre 1789, jusqu'au
16 juillet 1791.*

Au moment où l'assemblée nationale va prendre des mesures pour rendre la paix aux colonies, et pour en assurer la prospérité, je dois rapporter ce qui s'est passé sous mes yeux dans celle de St.-Domingue. Les princes colons ont défié leurs accusateurs de citer des faits qui déposassent contre eux. Mais de quel danger pouvoit être une impudence de plus, lorsque le tableau de leurs infortunes avoit jetté toute la France dans la consternation, donné une nouvelle force aux impostures qu'ils avoient précédemment accréditées, et rappelé à leur avantage leur prescience des troubles qui devoient bouleverser Saint-Domingue? Que pouvoient-ils craindre, lorsqu'on se plaisoit à les trouver

plus malheureux que coupables , lorsqu'on auroit haï celui qui les auroit démasqués , lorsque les vérités les plus convaincantes seroient restées sans effet ?

Aujourd'hui que ces innocentes victimes du patriotisme et de la bonne-foi se sont trahies par de nouveaux forfaits qu'il leur est impossible de nier ; aujourd'hui que tous les François désabusés veulent connoître et détruire les causes des troubles de Saint-Domingue , le récit fidèle et succinct d'une révolution dont j'ai été témoin , et dont j'ai fini par être victime , suffira pour dissiper le nuage de mensonges qui les environne.

Dès que la convocation des états-généraux fut connue à Saint-Domingue , quelques hommes grévés de dettes et gangrénés d'aristocratie , s'assemblèrent clandestinement au Cap , et rédigèrent leurs doléances particulières , sous le titre de *doléances de la partie du nord*. Un certain nombre d'entr'eux se rendit en France ; et les états - généraux s'étant constitués en assemblée nationale peu de jours après l'arrivée de cette députation coloniale , le cahier dont elle étoit chargée ne fut pas mis au jour : c'étoit un

recueil de prétentions , les unes plus folles que les autres. Un roi despote en auroit puni les auteurs ; une assemblée d'hommes libres les auroit rejettés avec mépris.

La cocarde nationale et quelques relations de la prise de la Bastille , arrivèrent au Cap dans les premiers jours d'octobre 1789. Il y avoit alors à Saint-Domingue le régiment du Cap , le régiment du Port-au-Prince , et environ 300 artilleurs. Si l'insuffisance de ces forces avoit commandé la modération aux gouverneurs d'une colonie située à 1800 lieues de la métropole , peuplée de 60,000 hommes libres et de 500,000 esclaves , dont les maîtres pouvoient se faire un rempart contre l'oppression , elle dut à cette époque déterminer M. de Peinier à ne faire aucune tentative pour gêner les mouvements populaires. Les temps étoient changés , les citoyens étoient supposés connoître leurs droits et avoir toute l'énergie qui naît du sentiment de la liberté. Une neutralité parfaite fut donc prescrite aux officiers militaires. On s'assembloit dans les rues , on y parloit sans obstacle de la révolution françoise , on se consultoit sur ce qu'il y auroit à faire pour la colonie , et l'on ne savoit guère à quoi se décider.

Un comité, dont l'existence étoit ignorée, se montra tout-à-coup et se qualifia de père du peuple. Il persuada qu'il représentoit le peuple, et tint ses premières séances chez l'avocat Daugy. Ce comité étoit composé des signataires du cahier de doléances, dont je donnerai une idée dans le cours de ce récit. Ils s'étoient élus eux-mêmes, et avoient envoyé en France des députés (1), pris dans leur sein, pour représenter la partie du nord de Saint-Domingue.

Telle est l'indolence et l'impéritie qui règnent dans ces climats, que cette corporation singulière parut d'abord un établissement merveilleux ; il s'en fallut même de peu qu'on ne lui votât des remerciemens pour l'heureux système de représentation qu'elle mettoit en pratique. On étoit édifié de sa conduite ; ses membres étoient regardés comme autant de philosophes ; les mots sacrés d'égalité et de liberté étoient toujours dans leur bouche ; ils appeloient la défiance sur les agens du pouvoir

(1) Dès que ces messieurs fureut à Paris, ils se concertèrent avec des colons de l'ouest et du sud ; et c'est à Paris que se fit l'élection définitive des députés de la colonie.

exécutif; enfin, ils jouoient au mieux la parodie de la révolution françoise. Je connoissois leurs principes, et leur hypocrisie me faisoit frémir. A quels excès ne se porteront pas, me disois-je à moi-même, des factieux, que la crédulité des citoyens et l'appui des gens sans aveu seconderont si bien dans leurs projets? En effet, c'est par la crédulité des uns, et par la vénalité des autres, que les mêmes hommes ont occupé toutes les places et fomenté tous les troubles depuis 1789.

Leurs premières opérations furent des actes de vengeance personnelle; ils avoient adopté, pour se mettre à couvert, une tactique qu'ils ont toujours suivie. Les circonstances l'ont soumise quelquefois à de légers changemens, à de foibles additions; mais le fond en a toujours été le même.

Ces messieurs faisoient courir des bruits calomnieux contre tel ou tel citoyen; lorsque ces bruits avoient produit leur effet, ils envoyoient individuellement chercher par un nègre domestique (1) les principaux chefs des

(1) Les esclaves ne peuvent pas être appellés en témoignage.

gens sans aveu, comme qui diroit l'Epine, ancien officier au régiment de Touraine, le boucher Magnan, ou Allègre ; ils leur donnoient de l'argent, ils leur dénonçoient, comme aristocrates et philanthropes, leurs ennemis personnels, et les invitoient à faire justice de ces ennemis de la chose publique. C'est ainsi qu'ils s'y prirent pour faire promener sur l'âne et meurtrir de coups le médecin Arthaud. — Grimperel, notaire, et Gauvain, associé de la maison Poupet, auroient subi le même sort, mais ils furent prévenus à temps, et se sauvèrent dans la campagne. Ces trois citoyens étoient proscrits par Polony, Cormeaux et le Beugnet. Le crime d'Arthaud étoit de traiter les malades pauvres avec désintérêt, les malades riches à meilleur marché que le médecin Polony : aux yeux du notaire Cormeaux, le crime de Grimperel étoit la commission de notaire général de la colonie, une fortune considérable et son refus de signer le cahier des doléances. Le crime de Gauvain étoit d'avoir lavé la tête à le Beugnet (1), parce qu'il avoit

(1) Cet homme est un des commissaires actuellement à Paris.

dénoncé, comme ami des noirs⁸, Moreau de Saint-Méry, son parent; et l'on sait que ce Moreau de Saint-Méry est bien loin de mériter aucun reproche honorable.

Les haines particulières continuèrent à se manifester pendant plusieurs jours, soit par des manœuvres semblables à celles que je viens d'indiquer, soit par des placards qui se trouvoient, à la pointe du jour, affichés à la porte de l'église paroissiale. Cependant les assemblées populaires devenoient de jour en jour plus nombreuses. Les citoyens, fatigués des dénonciations multipliées qui venoient les étourdir, commencèrent à prendre sur les personnes dénoncées des informations, d'après lesquelles ils déclarèrent que, si les auteurs des faux bruits et des placards étoient découverts, leur zèle modeste ne resteroit pas sans récompense. Le comité dit comme les citoyens, parce que c'étoit lui qui étoit coupable; mais son hypocrite arrêté n'en imposa pas à tout le monde. Néron, Coton Duverdier et Argoux s'avoient de dévoiler sa conduite aux honnêtes gens, et leurs avis ébranloient déjà la confiance que ce monstre politique avoit d'abord inspirée. Pour détourner de lui le regard public, pour se venger de

ses détracteurs, le comité fit courir le bruit qu'une révolte de nègres alloit éclater, que Néron, Coton Duverdier et Argoux la préparoient et devoient en être les chefs. Il n'en fallut pas davantage; on demanda qu'ils fussent arrêtés, et le comité les fit emprisonner. Argoux est mort dans les cachots, après quatre mois de détention; Coton, Duverdier et Néron ont été mis en liberté; celui-ci, à condition qu'il passeroit pour un fou, et qu'on ne feroit aucun cas de ce qu'il pourroit dire; celui là, à condition qu'il partirot pour la France. L'infatigable activité du comité, le service signalé qu'il venoit de rendre à la colonie, lui concilièrent tous les cœurs: il fut installé dans l'hôtel du gouvernement et entouré de la confiance générale. Les assemblées populaires se tenoient, à cette époque, dans la salle des spectacles; elles étoient formées de citoyens libres de toutes les couleurs; on y frondoit les préjugés, on s'y livroit de bonne foi à la révolution, et quoiqu'on ne sut pas la conduire, on sembloit du moins avoir une idée des effets qu'elle devoit opérer.

Le comité, pour lui donner un caractère plus majestueux, et se procurer le manie-

ment des espèces , fit dénoncer l'intendant Marbois à l'assemblée théâtrale , comme voleur des fonds publics. Il fit aussi renouveler la dénonciation de Moreau de Saint-Méry. La majorité décida qu'un détachement de trente hommes de bonne volonté , commandé par Bacon de la Chevalerie , membre du comité , se rendroit au Port-au-Prince , qu'il s'y empareroit de Marbois , sur-tout des caisses , et conduiroit le tout au Cap , où l'intendant seroit pendu et le trésor remis au comité ; que la goëlette de Paouilhac , armée de pierriers , et aussi de gens à bonne volonté , iroit croiser devant le Port-au-Prince pour enlever l'administrateur proscrit , dans le cas où il se sauveroit sur quelque frégate , et que Moreau de Saint-Méry , dont on annonçoit la prochaine arrivée , seroit pendu dans un hacon qui resteroit mouillé à l'entrée de la rade.

Paouilhac venoit de faire la demande des vivres nécessaires pour l'équipage et la garnison de la goëlette ; et l'on avoit conclu à ce qu'ils fussent fournis par le garde-magasin , lorsqu'un homme tout essoufflé perce la foule , prévient que les nègres esclaves sont en insurrection , et se disposent à fondre sur la ville dans la nuit même. Cet avis alarmant

devient l'objet d'une très-bruyante discussion; les uns disoient qu'on vouloit empêcher le départ du détachement, les autres qu'il falloit se mettre sur la défensive. La dernière opinion prévalut. Les commissaires de la marine donnèrent ordre d'ouvrir l'arsenal, et de délivrer des sabres et des fusils; Pomerole, commandant de l'artillerie, fournit de la poudre et des balles, et à neuf heures du soir tous les citoyens et le régiment du Cap furent réunis sur la place d'armes. Il y eut illumination générale, l'armée fut répartie sur les différentes avenues de la ville et dans les rues; des patrouilles alloient jusqu'aux habitations où tout étoit tranquille et revenoient en tirant des coups de fusil. Les esclaves de la campagne, qui avoient vu l'illumination et entendu le bruit de la mousqueterie, savent qu'ils avoient été le prétexte de la prise d'armes. « Comme cès blancs
 » là sont fous! disoient-ils dans le jargon du
 » pays; ils croient que nous voulons les tuer!
 » Eh! sans doute, nous pourrions le faire,
 » si c'étoit notre dessein; mais qu'en arrive-
 » roit-il? Le roi se mettroit en colère, il en-
 » verroit des soldats, des canons; les mu-
 » lâtres, qui sont les enfans des blancs,

» prendroient le parti de leurs pères, et nous
» serions massacrés à notre tour ».

Le langage de ces malheureux étoit tout naturel. En Afrique, ils craignent leurs rois, parce que ces brigands féroces les vendent ou les assasinent impunément. Dans les colonies françoises, ils craignent le ci-devant roi de France, parce qu'ils sont accoutumés à le regarder comme le maître absolu des blancs et des noirs ; ils redoutent les hommes de couleur, parce qu'ils les trouvent vaillans, agiles et prompts à deviner leur pensée (1).

Aussi le comité, bien instruit des dispositions pacifiques des noirs, n'avoit eu d'autre vue, dans la fause alerte qu'il fit donner, que celle d'armer ses imbécilles et crédules défenseurs. Cette opération faite, la caravane des trente se mit en marche pour le Port-au-Prince. A son arrivée, Marbois étoit déjà loin : il s'étoit embarqué dans une frégate, après avoir rendu un

(1) Ici je demande aux commissaires de la prétendue assemblée générale, s'ils nieront que les hommes de couleur étoient désarmés lorsque des scélérats ont soulevé, au nom du roi, les ateliers de la partie du nord ?

compte (1) public de son administration , et laissé à sa place , le commissaire - or - donnateur Proisy.

Quelques citoyens du Port- au - Prince virent avec plaisir le courage des trente braves qui s'étoient flattés d'enlever l'intendant et les caisses à la barbe du gouverneur et du régiment du Port- au - Prince : ils leur donnoient des bals , des festins , et prétoient de l'argent à plusieurs , qui en avoient grand besoin.

En attendant , le Cap étoit dans les transes : on y formoit des vœux en faveur de ces généreux chevaliers , qui s'étoient dévoués au salut public. Le comité acquéroit chaque jour plus de crédit , et le cahier des doléances fut publié. Les signataires demandoient , au nom du peuple , toutes les places de judicature pour les grands propriétaires , c'est-à-dire , pour ceux qui doivent dix fois la valeur de leurs habitations ; ils demandoient

(1) Il fut intercepté. Les officiers d'administration du Cap en eurent seuls des copies , qu'ils se seroient bien gardés de montrer. Ils avoient peur de l'âne du comité. Celle que j'ai lue m'avoit été communiquée par Meinier , écrivain principal. Ils en demandoient

doient des titres de noblesse pour leurs enfans , l'abolition des loix probitives , autrement dit la faculté de vendre aux étrangers des denrées qui appartennoient à leurs créanciers ; ils sollicitoient en même-temps l'organisation d'un tribunal d'inquisition , qui fût présidé par un lieutenant de police. A ce tribunal , dont l'autorité ne les auroit point atteints , devoient être soumis les véritables propriétaires , les véritables citoyens ; c'est à-dire , ceux qui , exempts de dettes , jouissent d'une fortune médiocre et vivent des fruits de leur travail. Chaque page , chaque ligne de cette insolente et criminelle pétition , portoit le caractère de l'orgueil , de la tyrannie et de la mauvaise foi.

Il seroit impossible de peindre l'indignation qu'elle excita. Les membres du comité furent mandés : ils dirent , pour se justifier , qu'au temps où elle avoit été rédigée , c'eût été beaucoup que d'en obtenir le succès , et mille autres sotises de cette espèce. A ces mots , on cria qu'il falloit les pendre ; et déjà l'on entraînoit dans le parterre Cormeaux et Daugy , pour les étouffer , lorsqu'un citoyen calma l'effervescence par un discours , où des moyens de régénération ,

plus efficaces qu'un assassinat , étoient développés avec énergie. Le peuple ouvrit les yeux pour un moment. Il fut résolu que la ville seroit divisée en douze districts , et que les représentans du peuple ne s'éliroient plus eux-mêmes.

Le comité qui étoit chargé de diriger la révolution , de concert avec les comités de l'ouest et du sud (1) , ne négligea rien pour rentrer en grace. Avant que les districts s'assemblassent , il insinua , par ses agens , que Rouvray (2) étoit le seul auteur du cahier

(1) Ils avoient tous trois reçu la fameuse lettre du conciliabule des princes colons , séant à Paris , en date du 12 août. Cette dépêche étant trop connue pour qu'il soit nécessaire de la rapporter , il me suffira d'en caractériser l'esprit par les traits les plus saillans. « Par-tout attachez » les gens de couleur , écrivoient les princes colons. Les » affaires ont pris ici une tournure imprévue. Le peuple » est ivre de liberté. Interceptez tous les écrits révolutionnaires. Nous sommes sous le gouvernement de la » populace.... Il est question d'affranchir les noirs. Une » société , dite des philanthropes , envoie des émissaires » pour les porter à la révolte. Faites visiter tous les na- » vires , renvoyez en France tout ce qui paroîtra sus- » pect , etc. etc. etc. »

(2) Rouvray étoit alors en France avec Thébaudière ,

des doléances ; que ses membres l'avoient bien signé, mais sans y regarder ; qu'ils étoient désolés qu'une petite négligence de leur part les eut rendus suspects, et qu'ils brûloient du desir de se réhabiliter dans l'opinion publique.

Cet acte d'hypocrisie fit une certaine impression sur les esprits ; et le retour de la caravane des trenteacheva d'effacer du souvenir du peuple les péchés du comité. Les preux chevaliers furent décorés d'un ruban bleu, rayé de blanc, en reconnaissance de leur dévouement héroïque. Les districts du Gap et les paroisses de la campagne s'assemblèrent (1), et tous les membres du comité furent élus membres d'un tribunal souverain, qui porta le nom d'assemblée provinciale du nord.

L'archevêque Thibaut, Laborie, et autres chargés comme lui de présenter aux états-généraux le cahier des doléances.

(1) Les hommes de couleur libres votèrent dans les assemblées primaires. Entièrement occupé de sa justification, le comité n'avoit pas eu le temps de fabriquer les calomnieux placards qui les replongèrent bientôt dans la nullité civile et politique dont ils étoient sortis par le généreux enthousiasme du peuple.

Il se forma différens corps de troupes citoyennes : chacun se donna des officiers et un uniforme particulier. Le commandement général fut déferé à Bacon de la Chevalerie. Cet honnête homme étoit en même temps président de l'assemblée provinciale. Il avoit dix-huit aides-de-camp , en habit rouge , à paremens de velours bleu , à double épaulette. L'éclat d'un costume aussi étrange étoit rehaussé par une écharpe de soie blanche à franges d'or. C'étoit au milieu de ce cortège brillant que le dictateur se rendoit au bal , aux promenades , au sénat.

Les volontaires donnèrent , sur la terrasse du gouvernement , une fête où tous les autres corps étoient invités , sans en excepter les gens de couleur.

Dès qu'on vit paroître ces derniers , quelques membres de l'assemblée persuadèrent qu'il y avoit du danger à se mêler avec ces *gens-là* ; en conséquence , il fut dressé pour eux des tables particulières au bas de la terrasse. Les hommes de couleur , indignés de cette avanie , refusèrent de s'y placer. Comme ils se retiroient en silence , Bacon de la Chevalerie s'échappe , les suit de loin , entre dans l'auberge qu'ils avoient choisie ,

et leur offre à dîner. Vaincus par ses instances, ils acceptent; et l'homme de l'égalité (1), après avoir bu un coup avec eux, retourne à la fête des volontaires. Le vin ayant un peu exalté les têtes, les membres de l'assemblée, qui avoient conservé toute leur présence d'esprit, excitoient les blancs contre les hommes de couleur. « Avez-vous vu, s'écrioient-ils, l'orgueil de ces gueux-là? Ils sont sortis en disant qu'ils se f..... de la fête et des volontaires. Aussitôt les plus étourdis se répandent dans les rues, le sabre nud à la main; ils courrent après les hommes de couleur, dont les uns se sauvent dans leurs demeures, et les autres se disposerent à se défendre; enfin, il n'y eut personne de blessé.

Les factieux de l'assemblée provinciale ne manquèrent pas de mettre à profit une circonstance si favorable à leurs vues. A la pointe du jour, on vit sur la porte de l'église paroissiale un placard qui menaçoit les blancs des hommes de couleur. Il étoit

(1) Bacon caressoit tout le monde. Il avoit sans doute de grands projets.

conçu de manière à persuader qu'il venoit des malheureux qui devoient en subir la peine. Dès - lors toutes les passions , tous les préjugés se réveillent chez les petits blancs , et les factieux furent satisfaits. Ils savoient que ces passions et ces préjugés étoient les liens qu'il leur falloit pour *attacher* les hommes de couleur.

A l'exception des gens sages et éclairés qui ne se mêlèrent de rien , tout le monde convint d'exclure des assemblées primaires des *gens* qu'on avoit eu tort d'y admettre. Leur proscription fut prononcée hautement par tous les factieux et tous les petits blancs de la colonie ; et les persécutions dont ils se plaignent depuis si long-temps , s'accumulèrent sur leurs têtes. Si par hasard ils se trouvoient au haut du pavé , les blancs les en faisoient descendre à coups de pied ou à coups de bâton. Se plaignoient-ils aux juges , les juges étoient bien fâchés de tout cela ; mais l'assemblée provinciale leur ayant défendu de sévir contre qui que ce fût , il falloit aller à l'assemblée provinciale , qui , elle - même , renvoyoit aux juges. Balottés entre leurs ennemis qui ne vouloient pas leur rendre justice , et des juges qui auroient

tremblé de le faire , ces victimes infortunées fuyoient les blancs du plus loin qu'ils les voyoient venir. A peine toléroit-on qu'ils se parlissent entr'enx. S'ils faisoient un repas de famille ou d'amis , c'étoit une conspiration : les maisons étoient investies , et les convives tranquilles trainés en prison. Un nègre ayant dénoncé Lacombe , mulâtre libre , comme dépositaire d'une requête qu'il portoit à la signature de ses frères Lacombe , fut pris et pendu , et les signataires assistèrent à son suplice , en vertu de la sentence qui l'avoit assassiné.

L'assemblée provinciale avoit élu les commandans des bataillons de nègres et de mulâtres libres. Ces citoyens crurent avoir le droit de choisir parmi eux les autres officiers ; ils présentèrent leurs réclamations à ce sujet. La députation fut emprisonnée pour un pareil excès d'audace. En vain demandèrent-ils qu'il leur fût au moins permis d'élire des officiers blancs ; il fut arrêté qu'ils marcheroient sous les ordres de ceux qui leur seroient donnés par les commandans. Ainsi , des hommes qui avoient combattu sur les vaisseaux du roi et dans les armées de terre pour l'indépen-

dance de l'Amérique septentrionale , des soldats intrépides qui avoient mérité les éloges du général d'Estaing et de leurs ennemis , eurent à leur tête de jeunes créoles sans expérience , et qui n'avoient jamais vu que la Savane de la Fossette (1).

Le système révoltant de calomnie et d'oppression qui régnoit dans la partie du nord , se développoit dans toute la colonie. Déjà le vertueux sénéchal (Ferrand de Baudière) avoit payé de sa tête un acte de justice et d'humanité envers les hommes de couleur de son quartier , celui d'avoir rédigé la pétition qu'ils présentèrent à l'assemblée primaire ; déjà le mulâtre domestique de M. Du-fort de la Jarte avoit été pendu par les brigands du Port-au-Prince , pour s'être permis de faire des remontrances à l'un d'eux qui l'avoit frappé ; déjà les factieux de toutes les paroisses faisoient courir le bruit que des hommes de couleur arrivés de France , et

(1) Cette Savane est située à l'entrée du Cap , du côté de la rue Espagnole. C'est là que les spadassins vont faire leurs preuves de bravoure. Il est rare qu'ils s'y fassent beaucoup de mal. Elle tire son nom du cimetière qui l'avoisine.

cachés dans les bois, y préparoient une insurrection générale, dont l'objet ne tendoit à rien moins qu'à chasser les blancs de la colonie.

Calomniés, outragés, menacés, avilis de toutes parts et de toutes les manières, les hommes de couleur ne savoient où donner de la tête. On ne vouloit pas les entendre. Des exemples effrayans condamnoient au silence les colons honnêtes qui s'intéressoient à leur sort.

Il étoit défendu à tout homme de couleur libre de sortir de la ville ou de la paroisse qu'il habitoit, sans une permission par écrit du comité. Le comité ne délivroit cette permission qu'après avoir exigé du pétitionnaire la communication des affaires qui rendoient sa présence indispensable. Le *laissez-passer* nommoit le bourg ou la ville où alloit le porteur, et lui enjoignoit de se présenter au comité du lieu pour avoir son *vū*.

Chaque jour amenoit, pour les hommes de couleur, de nouvelles vexations. On ne se contentoit pas de les insulter, de les avilir, de les maltrater; on les menaçoit encore de les égorguer, pour les forcer de prendre la fuite. Quand ils étoient réfugiés dans les



bois, ou réunis sur leurs habitations pour se défendre, on les accusoit de sédition, de révolte, de complots contre la sûreté de la colonie. Les petits blancs marchoient contr' eux pour avoir le prétexte de violer leur demeure, de piller leurs effets, de brûler leurs habitations. Ces monstres altérés d'or et de sang, étoient - ils repoussés, ils rentrroient dans les villes, et *forçoient* les comités, qui ne demandoient pas mieux, à requérir la force publique. Enfin, après avoir harcelé, ruiné, assassiné les hommes de couleur, leurs premiers bourreaux, les comités les prenoient sous leur protection (1).

« Par quelle inconcevable fatalité, dira-
» t-on, des hommes libres, propriétaires,
» contribuables, intelligens, vigoureux et
» braves, se laisseroient-ils intimider, tan-
» dis qu'ils pouvoient faire l'usage le plus
» terrible de leurs avantages naturels, et

(1) On trouvera dans leurs registres les procès-verbaux des prétendues violences qui leur ont été faites ; mais ils se sont bien gardés d'y consigner leurs machinations diaboliques. La vérité sera connue lorsque les honnêtes gens de toutes les couleurs seront délivrés du joug affreux sous lequel ils gémissent.

» glacer d'effroi les tyrans pusillanimes dont
 » l'invincible main pesoit sur eux ? L'habi-
 » tude des humiliations avoit-elle donc des-
 » séché leurs ames, au point de les rendre in-
 » sensibles à tous les outrages ? Se croyoient-
 » ils une race proscrite , jetée sur la terre
 » pour être le jouet éternel de l'orgueil et
 » de la cupidité d'une race privilégiée , et
 » se défioient - ils de leur intelligence et du
 » sentiment de leurs forces , comme d'un
 » phare trompeur dont le ciel ne les avoit
 » éclairés , selon eux , que pour les entraîner
 » sur des écueils où les attendoit la foudre
 » des invulnérables demi-dieux du nouveau-
 » monde ? »

Je sais qu'une scélérate hypocrisie a fait
 passer pour ignorance et pour lâcheté la
 trop longue modération des hommes de cou-
 leur ; mais que l'on se détrompe , et que
 les princes colons n'en imposent plus en
 prenant avantage contre leurs victimes des
 qualités qui constituent leurs vertus. La
 douceur , la patience , l'amour de la paix ,
 une confiance entière dans la justice de
 leurs semblables , voilà l'ignorance et la lâ-
 cheté dont les hommes de couleur ont long-
 temps voulu subir l'infâme reproche. Ils at-

tendoient avec impatience la formation de l'assemblée coloniale pour y présenter leurs doléances , et se reposoient d'ailleurs sur l'assemblée nationale du soin de punir les atteintes qui pourroient être portées à la déclaration des droits.

Tel étoit l'état des choses , lorsque l'archevêque Thibaut , membre de l'ancien comité du Cap , et l'un des députés de ce comité auprès de l'assemblée nationale , arriva de Paris , sans doute avec des instructions particulières pour les factieux. Il fut reçu dans le sein de l'assemblée provinciale du nord , où il eut voix délibérative avant d'être élu par aucun district.

Les séances se tenoient à huis-clos ; on donnoit pour raison le danger qu'il auroit de traiter en public l'affaire des hommes de couleur : c'étoit l'hôtel Massiac de Saint-Domingue. Là se formoient les dénonciations contre le ministre la Luzerne ; là se donnoient les places de conseiller au conseil (1) , les commissions d'officier de ma-

(1) Un des premiers arrêtés de l'assemblée provinciale du nord avoit rétabli le conseil du Cap , qui , depuis , fut confirmé par l'assemblée coloniale.

réchaussée , d'avocat au conseil , de procureur , de notaire , etc. ; en un mot , c'étoit là qu'on disposoit de tout , et qu'on préparoit les grandes manœuvres qui devoient s'exécuter à Saint-Marc.

Il importoit aux factieux de renverser ou d'affoiblir d'avance tous les obstacles ; aussi ils se tourmentoient en tous sens pour trouver une occasion d'anéantir , de rendre au moins suspects les agens du pouvoir exécutif. Bacon de la Chevalerie se chargea de remplir les vues de ses collègues : voici les moyens dont il fit usage.

Après s'être concerté avec Allégre , Idlinger , Duclos , Charrier , Brocas et Castillon le jeune , il convint avec eux qu'à 11 heures du soir , Duclos et Charrier iroient chez M. Cambefort , colonel du régiment du Cap , et chez M. Vincent , commandant de la partie du nord ; qu'ils les avertiroient , *en amis* , qu'on alloit les enlever ; leur conseilleroient de se retirer aux casernes , et exigeroient , avant tout , leur parole d'honneur de ne jamais nommer les personnes qui étoient venues les prévenir. Idlinger devoit roder autour des casernes , jusqu'au moment où ils seroient entrés , et se joindre

aussitôt aux autres initiés , pour aller réveiller les citoyens , leur annoncer que le régiment du Cap se préparoit à les égorguer , et leur faire sentir la nécessité d'appeler au secours les lumières et le courage du capitaine-général Bacon de la Chevalerie. Toutes ces mesures réussirent. On se porta en foule à la maison de Lair et Chaudruc , où logeoit la Chevalerie ; on le somma , au nom du salut public , de venir sur la place d'armes se mettre à la tête des citoyens.

Ce scélérat voulut d'abord faire sonner le tocsin. Il est facile de deviner le but que se proposoit un tel homme , en prenant une marche qui auroit infailliblement mis aux prises des soldats persuadés que les citoyens vouloient enlever leurs chefs , et des citoyens persuadés que les soldats en vouloient à leur vie. Mais Gauvain , trompé comme les autres , ne laissa pas d'entrevoir dans la proposition de la Chevalerie un acte tout au moins imprudent. Il s'opposa de toutes ses forces à ce qu'on jettât l'alarme dans la ville , et dit qu'il seroit plus à propos d'envoyer une députation aux casernes , pour voir ce qui s'y passoit. Son avis fut adopté. Dugrès et lui furent de la députation. La

porte des casernes s'ouvrit dès qu'ils se furent annoncés. Le régiment étoit sous les armes ; deux canons défendoient l'entrée de la cour. Intérogés sur les motifs d'une prise d'armes si suspecte, le commandant de la province et le colonel répondirent ingénument que d'après des avis qu'ils avoient reçus, ils s'étoient mis en sûreté ; que d'ailleurs ils n'avoient aucun dessein hostile.

La députation les invita de venir eux-mêmes rassurer les citoyens rassemblés sur la place d'armes. Ils y consentirent ; et pour rendre leur démarche plus efficace, ils refusèrent une garde dont le régiment s'obstinoit à les environner, et quittèrent jusqu'à leurs épées. A peine étoient-ils arrivés au lieu du rassemblement, qu'Allègre cria qu'il falloit les pendre, les exterminer. Enfin ils parvinrent à se faire entendre, parce que les clamours des six confidens de la Chevalerie ne balançoient pas la bonne-foi de 15 ou 1400 citoyens qui n'étoient pas dans le secret, et qui vouloient savoir la vérité. Après une explication assez longue, on se retire de part et d'autre, et le reste de la nuit fut tranquille.

Dès que le jour parut, les confidens se

mirent en marche dans la ville. « Oh ! di-
 » soient-ils , les traîtres ont manqué leur
 » coup. Si la Chevalerie n'avoit pas l'œil à
 » tout , nous serions écharpés dans ce mo-
 » ment-ci. Il faut défendre au régiment de
 » prendre les armes , même pendant le jour ,
 » même pour des exercices ; il faut lui ôter
 » ses canons , lui faire renouveler le serment
 » civique , mander les chefs à l'assemblée ;
 » et s'ils ne donnent pas des raisons plus
 » satisfaisantes que la nuit dernière.....
 » enfin , nous verrons , etc. »

Il est facile d'imaginer l'effet que produi-
 » sirent ces déclamations dans un pays où
 celui qui parle le dernier a toujours raison ,
 » sur - tout lorsqu'il cherche à faire le mal ;
 dans un pays où les passions actives et brû-
 lantes comme le soleil , n'ont besoin que
 d'être excitées pour exalter les esprits. On
 voulut que le commandant et le colonel
 fussent mandés à l'assemblée provinciale ,
 et que la séance fût publique.

Ce vœu , énergiquement exprimé , auroit em-
 » barrassé tout autre que la Chevalerie. Il étoit
 président de l'assémblée ; le peuple demandoit
 des éclaircissemens sur la prise d'ar-
 mes , et il étoit possible que les chefs , ca-
 lomniés ,

lomniés , reprisent , pour se tirer d'affaire , la parole d'honneur qu'ils avoient donnée aux perfides agens du scélérat qui alloit les interroger. Mais rien ne sauroit altérer les ames accoutumées au crime , les ames comme celle la Chevalerie. Loin de redouter cette espèce de confrontation que le peuple provoquoit sans le savoir , elle lui présenta une occasion plus sûre d'immoler deux victimes nécessaires aux princes colons. Le front serein , la contenance assurée , il prend place et annonce à l'assemblée que MM. de Vincent et de Cambefort vont venir rendre compte de leur conduite. Aussitôt des cris d'indignation et de fureur s'élèvent de toutes parts : « au réverbère ! au réverbère (1) ! ce sont des assassins . »

Sans doute , messieurs , dit la Chevalerie , les agens du pouvoir exécutif sont très-coupables , mais il est de votre sagesse de les entendre , et sur-tout de ne pas vous livrer aux mouvemens de la *juste vengeance* qui vous anime. Ne vois-tu pas , disoient les uns , que c'est un aristocrate ? prendroit-il

(1) Il faut remarquer qu'il n'y avoit pas encore de réverbère au Cap.

leur parti , s'il ne l'étoit pas ? » On répondait : « eh bien ! il faut le pendre avec eux. » On ne s'entendoit plus , lorsque MM. Vincent et Cambefort se présentèrent à la barre.

M. Cambefort , interpellé le premier , répéta ce qu'il avoit dit à la députation du champ de bataille. M. Vincent en fit de même. L'archevêque Thibaut se lève comme un furieux et les somme de nommer les personnes qui les avoient avertis du pré-tendu complot de les enlever. Ils répondent que ce sont des masques. Des masques ou des sylphes , c'est à peu près la même chose , reprend l'archevêque Thibaut d'un ton amèrement ironique , et tous les membres de faire à ces pauvres diables les interpellations les plus ridicules et les plus impertinentes.

La Chevalerie sur-tout les persifla de la manière la plus cruelle. Il avoit bien lui-même , disoit-il , été averti , non par des masques , mais bien par des hommes à visage découvert , que le gouverneur avoit donné ord.e de l'arrêter et de l'embarquer pour la France ; et cependant il n'avoit eu recours à aucune précaution , parce qu'un militaire doit tout braver , et un *honnête homme* ne rien craindre.

Outré de ces impudences , le commandant fut moins patient que M. Cambefort ; il fit sentir au président qu'il avoit des données lumineuses sur l'intrigue dont il avoit été la dupe , et qu'il pourroit bien hâter le dénouement d'une comédie déjà trop longue (1). La Chevalerie l'entendit à demi-mot ; il agita la sonnette pour l'empêcher

(1) Lié par la parole d'honneur , comme M. Cambefort , M. Vincent avoit été obligé de dire que des masques l'avoient averti. Il ne se seroit pas contredit ; mais en demandant à la Chevalerie quels étoient les citoyens qui l'avoient averti lui-même , il l'auroit mis hors d'état de répondre. Le mystère a été dévoilé depuis par MM. la Maronnière , Poitou et Liégard , officiers au régiment du Cap , qui avoient vu sortir les prétendus masques de la maison de leur colonel. Les témoins furent confrontés avec Ducaux , Brocas et Cherrier , en séance de l'assemblée provinciale ; et quoique MM. Legros , Dugrès et autres cités dans la déclaration , se trouvassent absens de la ville , l'assemblée du nord fut en état de prendre un arrêté qui , en rappelant la prise d'armes du 16 au 17 décembre 1789 , rendit justice au régiment du Cap et à ses chefs , dénonça Bacon de la Chevalerie aux tribunaux de justice , et déclara que les personnes dont il s'étoit servi , avoient été l'instrument aveugle de sa perversité. Cet arrêté , pris le 18 juillet 1790 , fut impuissant à

d'en dire davantage ; s'élançant devant la table des secrétaires , il invita les citoyens à tout oblier , et embrassa , oui , il embrassa MM. Vincent et Cambefort , qui reculèrent d'étonnement et d'horreur. Il fit plus , il détacha de sa boutonnière le ruban bleu et blanc dont le comité l'avoit décoré en sa qualité de capitaine de la caravane des trente , et força le colonel à l'accepter , comme une marque particulière de son affection. La salle retentit d'applaudissemens. La séance fut levée ; le peuple sortit pénétré d'admiration , les accusés tout ébahis , et l'enchanteur la Chevalerie en se mordant les lèvres.

Quelques jours après , on se douta que le baiser n'avoit pas tout à fait expliqué les motifs de la prise d'armes du régiment. On étoit un peu honteux d'avoir applaudi à une pièce où l'on avoit été joué ; et sans revenir ouvertement sur ce qui s'étoit passé , on disoit qu'il seroit prudent d'épier la con-

l'égard de la Chevalerie. Il étoit alors député à l'assemblée coloniale de Saint-Marc , et tous les tribunaux reçurent expresse défense d'attenter à l'inviolabilité de cet honorable membre.

duite du capitaine-général , aussi bien que celle des agens du pouvoir exécutif.

L'assemblée profita de la disposition des esprits , et se fit forcer à demander que les forts fussent remis aux troupes *patriotes*. D'un autre côté , l'archevêque Thibaut étant en guerre (1) ouverte avec la Chevalerie , fit travailler les grenadiers *patriotes* , qui vinrent à l'assemblée , le sabre à la main , demander la cassation de l'état-major général.

(1) Deux jours après la séance du baiser , ils eurent , au sein de l'assemblée , une altercation très-vive. L'archevêque Thibaut accusoit la Chevalerie d'avoir cherché à le faire assassiner. C'est toi , malheureux ! qui en veux à mes jours , répondit la Chevalerie. Enfin , après s'être mutuellement accablés d'insultes , ils en étoient au point de se prendre aux cheveux , lorsque l'aide-de-camp Lépine (le même dont j'ai parlé dans l'affaire d'Arthaud) entra l'épée à la main , et voulut en percer l'ennemi de son général. L'assemblée le dénonça aux tribunaux. Décreté au corps , il fut obligé de fuir , et écrivit une lettre datée de l'habitation Grammont. Il y faisoit des excuses à l'assemblée , et lui promettoit de lui faire connoître le *Mahomet* , si elle vouloit faire grâce au *Séide*. Mais les *Séides* n'étoient pas rares , et il eut été imprudent d'éclaircir des faits dans le sens de la révolution de Saint-Domingue.

Les forts furent livrés aux citoyens. Bientôt, harassés de fatigue, ils prièrent le régiment de les reprendre; ce qui n'amusa pas l'assemblée. La Chevalerie et tout son état-major furent cassés.

L'archevêque Thibaut remplit un double objet par cette manœuvre. Sans compromettre la coalition dont il étoit l'âme, il réduisit au néant un homme qui tentoit de s'en séparer, un homme qui auroit débauché les troupes de ligne, éconduisit les citoyens pour son compte particulier (tandis que la coalition (1) avoit jetté son dévolu sur toutes

(1) A Saint-Domingue, on a mis en usage les mêmes moyens qu'en France pour opérer des effets contraires. Les François d'Europe ont mis de leur côté l'armée de ligne pour conquérir la liberté. Les assemblées, les municipalités coloniales et leurs agents ont gagné les troupes de ligne pour opprimer les amis de la liberté, et pour les forcer à désirer ce qu'ils appellent une contre-révolution. Mais qu'entendent-ils par contre-révolution, ces princes colons si habiles en politique? Est-ce le passage du mal au bien comme en France, ou le passage du mal au pire, comme à Saint-Domingue? Si cette dernière définition est celle qui leur convient, s'ils ne peuvent disconvenir d'avoir régénéré la colonie dans le sens de cette définition, certainement l'armée des blancs et des

ces forces), et fait servir son influence au succès de son ambition particulière, en même-temps qu'il se vengea de l'insulte personnelle qu'il en avoit reçue.

Quelques semaines furent encore consacrées par l'assemblée du nord, à fortifier le despotisme de la peau blanche, par de nouvelles calomnies contre les hommes de couleur, à s'emparer des caisses fiscales, à ranimer la surveillance des commissaires de

hommes de couleur libres, réunis dans la partie de l'ouest, est une armée de contre-révolutionnaires.

L'horreur soulève mon ame, lorsque j'entends ces lâches imposteurs, tous couverts du sang des victimes de leur aristocratie, se qualifier de patriotes, dire qu'ils aiment une constitution qu'ils détestent, se plaindre d'une révolte de noirs dont ils ont été la première cause, rappeler des assassinats dont ils ont donné l'exemple; d'autant plus effrontés, que l'éloignement de Saint-Domingue, la captivité des honnêtes gens qui l'habitent, les mesures qu'ils prennent pour intercepter leurs gémissements, les laissent sans contradicteurs dans le moment le plus décisif pour les colonies. Le ciel ne fera-t-il pas justice de ces monstres à figure humaine, lorsqu'ils en imposent à toute l'Europe, et qu'ils se trahissent eux-mêmes impunément!

rade (1), le zèle des comités de la colonie à s'entendre avec ces derniers sur les

(1) Les commissaires de rade se transportent à bord de tous les navires dès qu'ils sont signalés à la Vigie. Ils ont ordre de ne laisser descendre à terre aucun homme de couleur venant d'Europe, de visiter les malles, d'escorer, jusqu'au bureau de police, les passagers et le sac aux lettres. Celles qui sont adressées à des citoyens de couleur ou à des blancs suspectés d'attachement pour eux, sont ouvertes et confisquées par le bureau de police. Lorsqu'elles ne parlent en rien de la révolution, on y met, *vu bon*, et le directeur de la poste est autorisé à les distribuer. Il est rare qu'elles soient retirées. Plusieurs blancs se sont plaints de cette violation de la foi publique; mais l'assemblée du nord a pris une devise qui ferme la bouche à tout le monde: *Salus populi suprema lex esto*. Il n'y pas d'horreurs, pas de forfaits dont l'abominable abus de ces mots sacrés n'ait assuré l'impunité depuis 1789. C'est au nom du salut du peuple que les citoyens sont emprisonnés, volés, embarqués pour la France, assassinés ou réduits au désespoir.

Pour cacher aux yeux des commissaires de rade tous les jeunes gens étourdis, mais braves et honnêtes, la bassesse du rôle qu'elle leur fait jouer, l'assemblée du nord leur a permis de porter un uniforme à peu près semblable à celui de la marine angloise, avec une épaulette d'argent. Comme leur âge n'est pas celui de l'expérience et de la raison, mais bien celui de la gloriole, du plaisir

mesures à prendre pour éloigner des assemblées primaires les *aristocrates* (1), afin de réunir dans l'assemblée coloniale les hommes les mieux pénétrés des *bons principes*, à entretenir les défiances du peuple contre les agens du pouvoir exécutif, à tenter la séduction du régiment du Cap.

Le comité du Port au-Prince, celui des Cayes, de Léogane, de Saint-Marc, en faisoient autant de leur côté.

Tant de soins ne furent pas perdus. Les factieux parvinrent à se faire élire députés à l'assemblée coloniale dans presque toutes les paroisses de la colonie, et voici comment : chacun des prétendans avoit dans sa paroisse ou dans son district, des gens affidés, (de ces hommes dont la paresse et les

et de la fougue des passions, il seroit difficile et peut-être très-dangereux de chercher à les convaincre que, sous un habit qui flatte leur vanité, ils exercent des fonctions qui les feroient rougir, s'ils y réfléchissoient un moment.

(1) Les aristocrates sont, à Saint-Domingue, les négocians à qui il est beaucoup dû, les habitans qui ne doivent rien, les hommes de couleur, en un mot, tous ceux à qui convient le régime de la liberté.

vices dégradent l'ame , et multiplient chaque jour les besoins) et leur remettoit la liste des bons citoyens les plus propres à exprimer la volonté générale. Cette liste étoit présentée à l'assemblée primaire ; si quelqu'un y trouvoit à redire , il étoit mis à la porte. Ceux qui vouloient être libres dans leur choix se retiroient bien vite , de crainte qu'il ne leur en arrivât autant , et les gens sans aveu , restant alors maîtres de la place , donnoient alors leurs suffrages aux factieux.

Sur les cinquante-deux paroisses de Saint-Domingue , il n'y en a pas huit où les élections ne se soient pas faites de cette manière ,

Les habitans des campagnes voisines du Port-au-Prince , instruits des violences exercées par les petits blancs contre l'assemblée qui se tenoit à l'église paroissiale de cette ville , y descendirent en armes pour rétablir l'ordre ; mais les perturbateurs du repos public avoient déjà choisi leurs représentans à l'assemblée coloniale.

A peu près à la même époque , le comité de Saint-Marc ordonna aux hommes de couleur de l'Artibonite , de prendre les armes pour une seconde prestation du serment civique. Ils obéirent , et on leur lut la formule

suivante : *Je jure d'être fidèle à la nation + à la loi et au roi, d'être soumis et ~~responde~~ tueux envers les blancs, et de verser pour eux jusqu'à la dernière goutte de mon sang.* Un d'eux sortit des rangs et dit que c'étoit bien assez que de prêter une seconde fois le serment constitutionnel, le serment des hommes libres ; que les citoyens de couleur ne jureroient pas d'être soumis à des caprices, à des volontés particulières ; qu'ils ne jureroient pas d'être les esclaves de leurs égaux. Le commandant du quartier appela la maréchaussée, qui se saisit de l'orateur, et le conduisit dans les prisons de Saint-Marc.

Les hommes de couleur étoient en nombre supérieur à celui des blancs ; cependant ils dévorèrent un outrage qui les atteignoit tous, et prétèrent le serment prescrit : mais leur bouche seule prononça des paroles que l'amour de la paix leur arrachoit. Après avoir reçu de leurs tyrans les marques de satisfaction les plus humiliantes, ils se retirèrent paisiblement.

Le lendemain, ils envoyèrent quatre d'entre eux à Saint-Marc, pour y solliciter l'élargissement de leur frère, et le pardon de son

imprudence. La députation fut arrêtée et conduite en prison.

Cette nouvelle alluma l'indignation dans leurs ames; ils s'assemblèrent sur une savanne avec le dessein d'envoyer une autre députation; mais après y avoir réfléchi, ils renoncèrent à cette démarche, et se séparèrent le cœur déchiré par la douleur et le désespoir.

La peur voit toujours les objets à travers un microscope. Un voyageur qui les avoit vu rassemblés, courut à toute bride vers le comité de Saint-Marc. Il y déclara que les hommes de couleur, au nombre de 800 (1), étoient sous les armes dans une savanne, et prêts à marcher contre Saint-Marc. Aussitôt on crie, aux armes! Le comité dépêche des couriers aux assemblées du Cap et des Cayes, et au comité du Port-au-Prince, pour leur demander de prompts secours contre une insurrection d'hommes de couleur.

Toute la colonie fut pétrifiée de terreur; par-tout les assemblées et les comités faisoient prendre les armes. Le Cap partagea

(1) Ils étoient 90.

ses forces avec le comité de Saint-Marc, qui, en attendant, avoit doublé les patrouilles et porté des détachemens sur les avenues de la ville, pour arrêter les entreprises d'un ennemi qui n'existoit pas.

Le bruit d'un aussi grand mouvement parvint jusqu'aux hommes de couleur. Ceux de l'Arisonite sur-tout, en même temps qu'ils apprirent que les patrouilles en avoient arrêté plusieurs qui vaquoient paisiblement à leurs affaires, reçurent la défense de sortir de leurs maisons, sous peine de la corde. Etonnés de tant de démarches et de précautions, ils ne purent bientôt plus se dissimuler qu'ils en étoient l'objet ; des filles de couleurs, à qui des blancs avoient fait des confidences indiscrettes, les firent avertir qu'on avoit résolu d'exterminer toute leur race, et l'on voyoit déjà du haut des mornes les blancs avancer dans la campagne.

Effrayés, éperdus, les hommes de couleur prennent la fuite ; les uns volent dans la partie Espagnole, les autres s'enfoncent dans les bois ; ceux dont l'âge ou les infirmités rallassoient la course, se jettoient dans les pièces de cannes, lorsqu'ils se voyoient sur le point d'être atteints. Ces derniers, dénon-

cés par des noirs esclaves, étoient entourés, fusillés sans miséricorde, et leurs têtes sanglantes portées en triomphe aux antropophages du comité de Saint-Marc.

Quand ces tigres altérés de sang recevoient d'un œil sec ces horribles offrandes, ils savoient bien que les victimes n'avoient pas été coupables ; mais pour comble d'atrocité, ils méditoient froidement un nouveau forfait qui légitimât le sacrifice. Ils répandirent qu'il y avoit réellement eu un attroupement d'hommes de couleur sous un chef à qui ils donnerent le nom d'un mulâtre qui n'étoit pas dans la colonie (1), promettant une somme de 50 portugaises à celui qui en apporteroit

(1) Qui les auroit démentis ? est-ce la coalition facieuse dont ils faisoient partie ? est-ce la phalange aveugle et cruelle qui les avoit servis ? est-ce la race infortunée qu'ils tiennent sans cesse entre les cachots et la mort ? est-ce le peu d'hommes sensibles qui se trouvent parmi les blancs de Saint-Domingue, et qui, dans ce pays d'horreurs, sont condamnés à verser en secret les larmes qu'ils donnent à l'humanité gémissante ? D'ailleurs, les princes colons n'ont-ils pas, depuis 1789, empêché la descente de tous les hommes de couleur venant de France ? n'ont-ils pas intercepté leurs lettres à l'arrivée et au départ ? n'ont-ils pas interdit la France à ceux qui vouloient y venir

la tête. Il est des scélérats sous toutes les couleurs de l'espèce humaine, Un mulâtre, animé contre un de ses voisins par la haine la plus implacable , lui tranche la tête , aidé de ses esclaves , et l'apporte à Saint-Marc , où il reçoit le prix d'un crime qui méritoit deux fois la mort ; et tandis qu'on proclamoit par toute la colonie que le chef de la prétendue insurrection n'existoit plus , on retenoit dans les fers, comme chef de cette prétendue insurrection , le sieur Joly (1) , homme de couleur de l'Artibonite , dénoncé par quelques mulâtres mauvais sujets et jaloux de son immense fortune.

Le second jour de cette chasse d'hommes , faite par d'autres hommes , une patrouille de Saint-Marc avoit rencontré , à onze heures du soir , à l'entrée de la ville , un mulâtre et ses deux enfans , âgés de sept et neuf ans , qu'il ramenoit de la campagne ; elle avoit

sous prétexte de mauvaise santé , mais réellement pour se plaindre à l'assemblée nationale : n'ont-ils pas immolé sur les échafauds ceux qui demandoient l'exécution des décrets ?

(1) Je dirai plus loin sur quoi s'étoient fondés ses dénonciateurs et ses geoliers , et par quels moyens il recouvrira sa liberté.

crié qui *va là*? Le pauvre homme effrayé dans ces circonstances terribles où rencontrer un blanc, c'étoit pour un mulâtre renconter la mort, avoit pris ses enfans dans ses bras et cherché à les sauver en fuyant. Il tombe avec eux sous sept coups de fusil tirés à la fois. Ce crime fut impuni comme tous les autres.

Un détachement de vingt-cinq hommes fai-
soit des recherches chez tous les hommes de
couleur de la campagne. Arrivé chez un mu-
lâtre très-riche de la petite rivière, il ne trouve
que deux enfans qui, voyant venir cette
horde menaçante, se mettent à crier et à
fuir vers la maison. On crut qu'ils alloient
avertir leur père, et six coups de fusil les
arrêtèrent sur le seuil de la porte. Le père
s'étoit réfugié dans les bois depuis le com-
mencement des incursions des petits blancs.

Tandis que Saint-Marc et ses environs étoient inondés du sang des hommes de couleur, et qu'on les persécutoit dans toute la colonie, le Cap procédoit à la formation de la municipalité, et les députés à l'assem-
blée coloniale se rendoient à Saint-Marc.

D'après les données qu'on a déjà sur les autres élections, je ne m'arrêterai pas à celle des officiers municipaux du Cap; en connaitre une, c'est les connoître toutes. Il me suffira de dire qu'une ville peuplée d'environ 8000 personnes libres eut une municipalité composée de 71 individus (1); l'installation (2) se fit au commencement de mars 1790. De cette époque à celle de l'ouverture de l'assemblée coloniale de Saint-Marc, il ne se passa aucun événement remarquable.

(1) Le maire, le procureur - syndic, le substitut, le greffier, le commis greffier, dix - huit officiers municipaux, trente-six notaires et douze juges de paix. Chaque jour il y avoit conseil général de la commune, et tout ce monde - là votoit. Mais une rixe s'étant élevée entre les notables et les juges de paix, au sujet de la présence dans les cérémonies publiques, ces derniers n'eurent plus voix délibérative, en vertu d'un arrêté de l'assemblée du nord.

(2) Elle fut célébrée par le *Te Deum* et des salves d'artillerie des forts et des vaisseaux. Il y eut festin, spectacle, grand bal et feu d'artifice gratis. Ces fêtes ont eu lieu à l'installation des diverses assemblées et municipalités de la colonie.

L'assemblée de Saint-Marc tint sa première séance le 14 avril 1790. Les actes de souveraineté dont elle se rendit coupable alarmèrent d'abord les bons citoyens; aux murmures succéderent bientôt des coalitions pour arrêter ses entreprises.

Au Port-au-Prince, 600 volontaires jurèrent, avec le régiment, de s'opposer à l'exécution des décrets qu'elle avoit rendus au mépris des loix nationales, des 8 et 28 mars; Au Cap, l'assemblée du nord prit un arrêté (1) qui en défendoit la promulgation.

(1) *Séance du 17 mai 1790.* L'assemblée provinciale du nord ayant pris de nouveau communication des dépêches de l'assemblée générale de la partie françoise de Saint-Domingue, en date du 14 de ce mois, et de son décret législatif, du même jour, a agité la question de savoir si le pouvoir législatif suprême pouvoit résider en d'autres mains qu'en celles de l'assemblée nationale, et s'il n'étoit pas du devoir des représentans de la province, et conforme à leur serment, de témoigner leur vive réclamation sur l'erreur de l'assemblée générale, et de s'opposer, pour l'intérêt public, à la promulgation du décret législatif du 14 de ce mois, et de tous autres qui porteroient l'empreinte d'une souveraineté qui ne réside que dans la législature suprême de la nation réunie.

L'assemblée, considérant que le sublime décret national

C'est alors que l'assemblée de Saint-Marc mit tout en œuvre pour écraser le parti qui

du 8 mars dernier, en portant le calme et la joie dans tous les cœurs des colons de cette dépendance, est devenu pour eux le principe absolu de leur conduite ; que le retard de l'envoi officiel de cette pièce consolante ne peut laisser aucun doute sur sa réalité, puisque les députés de la colonie à l'assemblée nationale en ont fait l'envoi à leurs commettans ;

Considérant que l'assemblée générale n'a pu s'investir de tous les droits de la souveraineté, sans rompre les liens qui unissent la colonie à la nation et au roi, et sans porter l'alarme dans le cœur de tous les colons de cette dépendance, puisqu'aucun contre-poids ne balanceroit sa puissance ;

Considérant qu'une réunion absolue de tous les pouvoirs dans les mains de l'assemblée générale, pourroit faire craindre à la métropole, alarmée sur notre sort, une indépendance aussi impossible que funeste, ou une scission aussi criminelle qu'impolitique ;

Qu'orgueilleuse de porter le nom François, la province du nord n'oubliera jamais qu'à sa métropole seule elle doit l'heureuse régénération dont elle va recueillir les fruits ; qu'elle lui doit sa prospérité et sa gloire ; qu'elle ne peut oublier qu'elle a contracté envers la mère-patrie des engagemens immenses, sacrés et inviolables, auxquels son honneur et sa loyauté lui feront toujours un devoir impérieux de satisfaire ;

Considérant que désormais la colonie n'a plus à re-

gеноит sa marche criminelle ; elle le frappa de ses foudres législatives , le déclara contre-

douter les entreprises téméraires et despotiques d'un ministre dont la responsabilité réduit les fonctions à une simple surveillance ; que dès - lors le gouverneur général ne peut plus être regardé comme l'agent de ce ministre , mais comme le représentant immédiat du roi chéri auquel la nation françoise doit son bonheur ;

Considérant enfin qu'aux termes du décret national , du 8 mars dernier , l'assemblée générale de la partie françoise de Saint-Domingue ne doit et ne peut s'occuper que de la modification des décrets de l'assemblée nationale , applicables à la localité de la colonie , tant sur l'organisation des assemblées administratives , que sur la police intérieure ; qu'elle ne peut en obreinir l'exécution provisoire et la promulgation , sans avoir requis la sanction du gouverneur général ; et qu'enfin , destinée à recueillir le vœu des colons sur la constitution législative qui convient à cette colonie , elle doit en former le plan d'après les principes posés par l'assemblée nationale , qui en décrera le résultat , et obtiendra la sanction du roi ;

Il a été unanimement arrêté :

Que l'assemblée provinciale permanente du nord , adoptant le décret de l'assemblée nationale , du 8 mars dernier , pour la règle invariable de sa conduite , il sera fait une adresse à l'assemblée générale de la partie françoise de Saint-Domingue , par laquelle elle sera instamment priée d'adopter les mêmes principes ;

Qu'elle sera également prévenue que , vu l'indispen-

révolutionnaire, licencia les troupes de ligne, cassa le corps des citoyens volontaires du Port-au-Prince, offrit aux soldats qui voudroient la servir des concessions et une solde beaucoup plus considérable que celle qu'ils avoient de la France. Elle fit écrire aux hommes de couleur libres, par Guerin et Saintard (1),

sable nécessité de s'opposer à la promulgation d'un décret législatif qui n'est pas émané de l'assemblée nationale, son décret du 14 de ce mois ne sera point promulgué dans la province du nord, et que désormais il n'en sera promulgué aucun qu'il n'ait préalablement été communiqué aux assemblées provinciales revêtu de la sanction du gouverneur général, et terminé par ces mots : *Sauf la décision définitive de l'assemblée nationale et la sanction du roi.*

Arrêté en outre que copie du présent sera adressée aux paroisses et districts de la province ;

Que copie en sera aussi jointe à l'adresse à l'assemblée générale.

Sera pareillement adressée la présente délibération à M. le gouverneur général, ainsi qu'aux comités provinciaux de l'ouest et du sud.

Signés, BROISSIER, président ; COUGNACQ-MION, et LÉVESQUE, secrétaires ; PAQUOT, secrétaire - rapporteur, garde des archives.

(1) La lettre de ces deux députés de l'Arcahaye fut imprimée dans le temps par ordre de l'assemblée du nord.

pour les engager à prendre les armes en sa faveur, et leur promettre pour récompense le partage des habitations des proscrits. Cette coupable invitation fut rejettée (1)

(1) Pour se faire une idée de la bassesse qu'il y avoit dans la démarche des princes colons auprès des hommes de couleur, il faut savoir avec quelle orgueilleuse indifférence l'assemblée de Saint - Marc avoit rejetté leurs pétitions, leurs plaintes ; il faut connoître les décrets qu'elle avoit rendus en leur faveur, et ce qu'elle avoit fait pour les soustraire à l'oppression.

Les petits blancs de Jacmel accabloient les hommes de couleur de cette paroisse d'humiliations et de mauvais traitemens ; ils les provoquoient jusques sur leur territoire. Les malheureux voulurent se défendre ; M. Peinier requis par le comité de Jacmel d'envoyer des troupes pour les égorerger, s'y refusa. L'assemblée de Saint-Marc le manda à la barre pour y rendre compte de son refus. Il fut obligé de le *justifier*, en disant qu'il avoit alors si peu de troupes auprès de lui, qu'il auroit compromis la sûreté de la colonie, s'il s'étoit rendu à la réquisition du comité de Jacmel.

On vint annoncer à l'assemblée de Saint-Marc que trois blancs avoient été assassinés par les hommes de couleur du Fond Parisien. L'assemblée somma le gouverneur de faire marcher des troupes contre les préteurs assassins, et rendit un décret qui, en confirmant les arrêtés des comités, défendoit aux hommes de couleur de sortir

par les hommes de couleur avec toute l'horreur qu'elle inspiroit.

de chez eux avec des armes , de voyager sans congé , de s'attrouper (c'est-à-dire , de s'assembler .) Ce décret , rendu dans la séance du soir du 28 avril 1790 , déclaroit *coupables du crime de lèze - nation* , et ordonnoit de poursuivre , comme tels tous ceux qui contreviendroient à ses dispositions . En attendant , M. Cournoyer , commandant au Port-au-Prince en l'absence de MM. Peinier et Coutard , faisoit marcher au Fond Parisien , d'après une réquisition du comité , les grenadiers , les chasseurs et un piquet de 50 fusiliers du régiment , avec deux pièces de canon , à la Rostraing . Ces troupes se rendirent sur les habitations désignées et ne trouvèrent personne . Les hommes de couleur , effrayés à leur approche , avoient pris la fuite . Ils furent déclarés *traires à la patrie , rebelles aux blancs* , et les biens des plus riches furent confisqués .

Cependant , toutes ces poursuites , tous ces actes de rigueur n'avoient pour fondement que les faits suivans .

Il existe à Saint-Domingue des ordonnances qui soumettent à une amende envers son voisin , celui qui laisse passer sur ses terres des bœufs , des mullets , des chevaux , etc . C'est ce qu'on appelle *payer la prise* . Cette amende étoit alors fixée à quatre escalins (quarante sols tournois) par tête d'animal . Un économe blanc avoit pris quelques mullets sur l'habitation dont il conduisoit les travaux ; ces mullets appartennoient à un mulâtre très - riche . L'économe

La municipalité du Cap fit des vaines tentatives pour séduire le régiment de ce nom;

Iui fait dire que, pour les ravoir, il faut envoyer une gourde (5 liv. 5 sols tournois) par tête. Etonné d'une demande si extraordinaire, l'homme basonné se rend auprès de l'homme blanc, le prie de lire les ordonnançœ, et lui rappelle qu'elles ne condamnent qu'à quatre escaulins par tête d'animal. Il lui dit qu'entre voisins, on doit être plus tolérant; qu'on est soi-même toujours à la veille de tomber dans le même cas. « Je ne sais pas lire, répond l'économie; je ne suis pas le voisin d'un gueux de mulâtre: les ordonnançœs ne sont pas faites pour toi; si tu veux ravoir tes mulets, tu donneras une gourde par tête, et point d'impertinence, coquin! » Le mulâtre se résigne; il paie ce qu'on exige de lui, et se retire paisiblement avec ses bestiaux.

Peu de jours après, ceux de l'économie viennent dans le jardin du mulâtre: celui-ci se borne à demander l'indemnité d'usage; l'économie arrive avec un bâton, prétend qu'il ne doit rien payer, et menace de frapper l'audacieux qui ose lui manquer. Le mulâtre représente qu'il est chez lui; que sa demande est juste; qu'il ne souffrira pas qu'on le frappe, et que les mulets seront retenus jusqu'à ce qu'il aura reçu la prise fixée par les ordonnançœs. L'économie, furieux, se retire, en assurant qu'il reviendra bientôt avec main-forte, pour mettre à la raison ce gueux de mulâtre.

Quelques hommes de couleur avoient été spectateurs

Il servoit sous les ordres de M. Cambefort, et il faut rendre à ce colonel la justice de

tranquilles de cette scène ; ils savoient bien qu'il étoit inutile de se plaindre, parce qu'un blanc est toujours cru sur sa parole, au mépris des loix et des témoins, lorsqu'il a pour adversaire un homme de couleur : aussi conseillèrent-ils à leur ami de se mettre sur la défensive. On appelle quelques voisins. A peine étoient-ils réunis dans la maison, au nombre de 15, qu'on vit venir une vingtaine de blancs armés. Les hommes de couleur sortirent, dans l'espoir que leur contenance en imposeroit ; mais aussitôt les blancs tirerent sur eux, tuent un mulâtre et en blessent deux. Les hommes de couleur ne balancent plus ; ils font feu à leur tour, et trois blancs tombent morts. L'économie fut de ce nombre. Les autres, la plupart blessés, se sauvèrent bien vite, et déclarèrent à leur comité que 2000 mulâtres attroupés chez un tel les avoient poursuivis à coups de fusil, et leur avoient tué trois hommes.

L'assemblée de Saint-Marc savoit la vérité, et cependant elle laissa opprimer les hommes de couleur. Elle sut aussi que dans la nuit du 23 au 24 mai 1790, le nègre libre, Jean-Baptiste, avoit été massacré par deux blancs, et elle sanctionna, par son silence, l'impunité de ces assassins.

C'est sous ses yeux et sous son empire absolu que le vieux Joly, homme de couleur de l'Artibonite, accusé d'être le chef de la prétendue insurrection de ses frères et leur *approvisionneur*, avoit gémi dans les cachots et en étoit

dire qu'il fut un de ceux à qui la France dut davantage dans ces circonstances , où la

sorti à force d'argent. Chargé de fers, comme je l'ai déjà dit, sur la dénonciation de quelques mulâtres mauvais sujets et jaloux de sa fortune, il avoit, parmi ses papiers, une lettre de ses enfans, qui, faisant abattre un bois éloigné de la maison paternelle, pour établir une cafeterie, n'avoient pour logement qu'un *ajoupa*, et pour nourriture que ce qu'ils recevoient de leur père. Cette lettre, qu'on vouloit faire passer pour une pièce de conviction, étoit ainsi conçue :

« Nous avons reçu, cher père, les provisions que vous
 » nous avez envoyées ; nous en avions un besoin urgent.
 » Si vous ne continuez pas vos bontés pour nous, nous
 » sommes réduits à manquer de tout dans ce bois.

» *Signés, vos enfans.* »

Voilà les preuves du grand crime dont Joly s'étoit rendu coupable. Heureusement pour lui il étoit fort riche, il obtint un interrogatoire. On lui opposa toujours *cette lettre criminelle*. Il offroit de prouver qu'elle venoit de ses enfans ; on le savoit, et cependant on eut la scélératesse de lui dire que c'étoit un faux-fuyant, et d'ordonner qu'il fut ramené en prison. « Hélas ! s'écria le vieillard, en se jettant aux genoux de ses tyrans, si c'est ma fortune qui vous fait envie, puisque mes actions sont irréprochables, prenez-là et laissez-moi la vie. » Il avoit deux millions de biens et 3 ou 400,000 liv. en caisse. Deux jours après sa proposition, Joly fut mis en liberté : on eut la discréption de se contenter des espèces. A peine est-il sorti,

conservation de Saint-Domingue tint à la subordination des troupes ; la garnison des forts du mole Saint-Nicolas (1), indignée des

qu'il apprend que ses enfans, qui étoient venus s'offrir pour otages, avoient été emprisonnés. Il fit usage des moyens qui l'avoient si bien servi, et les portes de la prison s'ouvrirent pour ses enfans.

Le sénéchal fut mandé à la barre de l'assemblée de Saint-Marc pour rendre compte des motifs de l'élargissement de Joly, de ses enfans, et des autres hommes de couleur impliqués dans la prétendue insurrection des hommes de couleur de l'Artibonite. Ce magistrat dit avoir été autorisé par l'ordonnance criminelle à relaxer des victimes d'une accusation mal fondée. Après quelques débats, il fut décrété que l'amnistie prononcée par le comité de Saint-Marc en faveur des *mulâtres rebelles*, pouvoit seule justifier l'irrégularité du jugement.

Je pourrois citer bien d'autres traits, également horribles, de ces princes colons, si orgueilleux lorsqu'ils se croient en force, et si bas, si rampans, si lâches lorsqu'ils sont en danger. Les hommes de couleur se plaignoient-ils des vexations qu'ils essuyoient ? l'assemblée de Saint-Marc décrétoit que le comité des recherches tâcheroit de découvrir les malveillans qui leur inspiroient des doutes sur ses intentions ; elle prenoit sous sa protection les personnes et les biens des hommes de couleur lorsqu'on les avoit assassinés et que leurs biens étoient confisqués, et cette même assemblée les appeloit à son secours.

(1) Cette place est la clef de la colonie ; M. Sainte-

mancœuvres de la municipalité du lieu, renvoia ses émissaires avec mépris. Elle écrivit à l'archevêque Thibaut, membre de l'assemblée de Saint-Marc, et qui lui avoit adressé le décret de licenciement, qu'elle ne connoissoit que les loix de l'assemblée nationale, les ordres de ses officiers, le mépris pour les traîtres et le respect pour ses devoirs.

Au Port-au-Prince, les partisans de l'assemblée de Saint Marc ayant échoué auprès du régiment, formèrent le complot de faire assassiner le colonel Mauduit, qui avoit sur ses soldats cet ascendant que donnent une réputation glorieuse, une franchise, une bravoure à toute épreuve, et la résolution bien manifestée de faire exécuter les décrets nationaux. Le complot fut découvert (1);

Creix en avoit alors le commandement : il le conservoit encore au 16 juillet dernier.

(2) Depuis quelque temps, on voyoit fréquemment entrer deux soldats du régiment du Port-au-Prince chez les membres du comité de cette ville. Le 12 juillet 1790, des sous-officiers les arrêtèrent, et les conduisirent en prison. On les interrogea ; ils déclarèrent qu'ils étoient payés pour soulever le régiment, et l'entraîner dans le parti de l'assemblée de Saint-Marc ; mais qu'effrayés du pa-

alors le comité s'adressa à l'équipage du Léopard , qui se laissa gagner par l'argent , le vin , le taffia et les promesses .

triotisme de leurs camarades , ils n'avoient hasardé aucune démarche , et s'étoient contentés de rendre aux membres du comité un compte exact de ce qui se passoit ; que ces derniers , persistant toujours dans leur coupable dessein , et attribuant les obstacles qu'ils éprouvoient au zèle et à la fermeté de Mauduit , colonel du régiment , et commandant de la place , avoient résolu de se défaire de cet officier .

Le lendemain 13 , cette déclaration fut remise au procureur du roi , pour poursuivre Croizier et Imbert , membres du comité , et Durand , pacotilleur à Belair , spécialement dénoncés , les deux premiers comme chefs du complot , le dernier comme gagné par eux pour assassiner Mauduit .

Le 14 , lecture en fut faite au régiment , en présence des deux soldats coupables . Ceux-ci en ayant avoué le contenu , un mouvement d'horreur et d'indignation se manifesta dans tous les rangs ; et s'ils n'eussent été conduits sur - le - champ à bord du vaisseau de guerre , ils auroient infailliblement été taillés en pièces par leurs camarades . Tout le régiment profita de cette occasion , pour renouveler le serment d'être fidèle à la nation , à la loi et au roi , et de ne donner main-forte à l'exécution d'aucun décret qui ne seroit pas sanctionné .

Mauduit étoit détesté de l'assemblée de Saint-Marc ;

Tant d'excès de la part d'une assemblée, dont la mission se bornoit à proposer à l'as-

dès son arrivée il avoit été accusé d'aristocratie et de philanthropie, Instruit des propos dont il étoit l'objet, il avoit écrit au président la Chevalerie la lettre suivante.

« M O N S I E U R ,

» J'ai appris que l'on fait courir à Saint-Marc, sur mon
 » compte, des bruits d'autant moins flatteurs qu'ils sont
 » mal fondes. On m'accuse d'avoir vu à Paris une société
 » dangereuse pour la colonie, ensuite d'avoir fait un voyage
 » en Italie, et qu'en conséquence il a été question, dans
 » l'assemblée, de me faire prêter un nouveau serment. Si
 » ces bruits sont faux, ma lettre tombe d'elle-même ; mais
 » s'ils sont vrais, voici ce que j'ai à y répondre. Quant à
 » la société que j'ai vue à Paris, ce sont tous mes amis, et
 » je m'en fais honneur. En voyageant en Italie, j'ai joui de
 » la liberté que tout individu a d'aller où bon lui semble ;
 » et pour le serment qu'il seroit question de me faire
 » prêter, je n'en préterai jamais d'autre que celui prescrit
 » par la loi. Je vous prie de communiquer ma lettre à
 » l'assemblée, et de me croire avec tous les égards que
 » vous méritez, monsieur, ect. Signé, MAUDUIT. »

Pour se venger de cette audace, l'assemblée décrêta que la lettre de Mauduit seroit rendue publique. Le serment prescrit étoit d'être fidèle à la loi et au roi, et à la partie françoise de Saint-Domingue.

Mauduit ayant reçu le décret, écrivit à la Chevalerie une seconde lettre que voici :

« M O N S I E U R ,

» J'ai reçu le décret de l'assemblée coloniale qui or-

semblée nationale les modifications qu'elle croiroit convenables de faire aux loix générales de l'empire, par rapport à la différence des lieux, commandèrent des mesures vigoureuses pour la réprimer. La municipalité du Cap, qui s'obtinoit à correspondre directement avec elle, et mettoit tout en œuvre pour grossir son parti, fut cassée par

» donne l'impression de la lettre que je vous ai écrite
 » le 5 juillet 1790. Soyez mon interprète auprès de l'as-
 » semblée pour lui faire agirer mes remerciemens de ce
 » qu'elle veut bien rendre ma lettre publique, et faire
 » connoître à toute la colonie mes principes qui sont
 » invariables. J'ai l'honneur d'être avec tous les égards
 » que vous méritez, etc. Signé MAUDUIT. »

Ces deux lettres n'etoient pas tous les torts de Mauduit. Il avoit fait arrêter les assassins de Ferrand de Baudière, ceux du mulâtre de M. Dufort de la Jarte, ceux de M. Coderc des Cayes, etc. ; il avoit fait mettre en liberté le mulâtre de l'Artibonite qui avoit refusé de prêter le serment d'être soumis aux blanches, et de verser pour eux son sang. Il s'étoit rendu coupable de bien d'autres traits semblables.

(1) Indépendamment d'autres abus d'autorité, la municipalité du Cap avoit, depuis le 15 avril jusqu'au 27 juin 1790, emprisonné et détenu arbitrairement 88 personnes blanches ou de couleur dont l'élargissement fut ordonné par l'assemblée du nord.

l'assemblée du nord ; M. Peinier donna l'ordre d'arrêter et envoyer à l'assemblée nationale les membres les plus séditieux du comité du Port-au-Prince , qui étoit le principal agent de l'assemblée de Saint-Marc.

Tout étoit disposé pour cette opération , lorsque Mauduit fut informé que le comité tenoit séance sous la protection de 600 hommes armés ; il court chez le gouverneur , lui fait part de la nouvelle qu'il vient d'apprendre , reçoit ses derniers ordres , et se rend dans la rue du comité , à la tête d'un détachement de 120 hommes , tirés des volontaires et du régiment du Port-au-Prince. Il étoit une heure du matin ; Mauduit s'avance à vingt-cinq pas de son détachement ; au nom de la nation , de la loi et du roi , il somme par trois fois les factieux de se séparer. On lui répond par une décharge de mousqueterie et de pierriers chargés à mitrailles , dont une très-grande galerie du premier étage étoit armée. Le grenadier et le chasseur qu'il accompagnoit tombent à ses côtés ; alors il ordonne de faire feu. Les factieux effrayés se sauvent par-dessus les murs , par-dessus les toits , et se jettent dans les cours voisines. Mauduit fait défense de tirer

sur eux ; 28 furent pris et conduits aux casernes ; les drapeaux, le registre (1) des délibérations et les armes tombèrent au pouvoir du détachement.

Le généreux Mauduit enchaîna d'un mot la fureur de ses soldats, justement irrités, tant par le désarmement d'une patrouille du régiment (2), que par la provocation perfide dont plusieurs de leurs camarades étoient victimes (3). Un des frères Caradeux, qui

(1) La séance du jour étoit signée de 214 personnes de la ville, et de 200 matelots ou canoniers du vaisseau de guerre le Léopard.

(2) Dans la même nuit, une troupe de gens sans aveu, à la solde du comité, avoit désarmé une garde de cinq hommes, placée devant l'église pour empêcher qu'on ne sonnât le tocsin. C'étoit à ce signal que le reste de l'équipage du Léopard devoit venir à terre. Le comité avoit promis aux gens sans aveu le pillage de la ville. Les coffres-forts des maisons Camfranc, Menardy et Picard, Lacoudre, Doigt et Massac, étoient destinés aux matelots du Léopard.

(3) Trois furent tués sur la place, et douze, dangereusement blessés, moururent quelques jours après. MM. Desbrosses, habitant du Cul de Sac, et Klark, tous deux volontaires, reçurent des coups de mitraille, l'un à la mâchoire, et l'autre à la tête. Du côté du comité il y eut deux

attendoit le sort du combat , fut pris et conduit aux casernes (1).

Cet événement eut lieu dans la nuit du 29 au 30 juillet 1790.

Un courrier extraordinaire , dépêché par les factieux , en apporta la nouvelle à l'assemblée de St.-Marc. Aussitôt elle cassa le gouverneur , nomma à sa place Fierville , commandant des Cayes , déclara Mauduit coupable de haute trahison , et fit la proclamation suivante , qui a été le premier signal de la guerre civile.

« Au nom de la nation , de la loi , du roi ,
 » et de la partie françoise de St.-Domingue
 » en péril.

« Union , force , célérité , courage.

« L'infâme Peinier , l'exécrable Mauduit
 » ont accompli leurs infâmes projets ; ils
 » ont trempé leurs mains dans le sang des
 » citoyens

» Aux armes !

« Les points de ralliement sont à St.-Marc

hommes tués (Bordelier et Grognard) ; plusieurs , en se sauvant , se coupèrent les mains ou s'écorchèrent les cuisses avec les culs de bouteille dont les murs étoient hérissés.

(1) Il devoit être envoyé à l'assemblée nationale ; mais on lui fit grâce.

» pour la partie du nord , à Leogane pour
 » celle du sud , au Cul-de-Sac pour celle de
 » l'ouest. »

Cette proclamation fut répandue avec profusion dans la colonie ; les partisans de l'assemblée prirent les armes ; quelques uns se rendirent à St.-Marc pour prendre ses ordres , et l'équipage révolté du léopard vint lui faire hommage de ce vaisseau. D'un autre côté le gouverneur reçut de l'assemblée du nord (1)

(1) Voici l'arrêté qu'elle prit le 30 juillet 1790. Je ne rapporte point celui de la Croix-des-Bouquets , dont les dispositions étoient les mêmes.

L'assemblée provinciale , considérant que les derniers actes de souveraineté que vient de se permettre l'assemblée séante à Saint-Marc , notamment la défense aux tribunaux de poursuivre les sieurs Croizé , Imbert et autres accusés ; l'adoption des principes du sieur Borel ; le prétendu décret par lequel les troupes viennent d'être déclarées licenciées ; l'ouverture des ports ; les défenses adressées au commandant des forces navales ; le mépris et la violation des formes prescrites par l'assemblée nationale et du roi ;

Considérant que tous ces actes étant autant de délits punissables , le premier devoir de la colonie est de dissoudre l'assemblée , ou plutôt la coalition qui se permet tous les crimes ;

À unanimement arrêté que l'assemblée provinciale va

de la paroisse de la Croix-des-Bouquets et autres , la réquisition formelle de dissoudre

sur le champ nommer quatre commissaires pris dans son sein , et que chaque corps de troupes patriotiques nommera un commissaire , à l'effet de former , avec ceux de l'assemblée provinciale , une députation pour porter en corps au gouverneur - général le vœu de la province du Nord , et le requérir de déclarer au nom de tous les citoyens de cette province , à l'assemblée de Saint-Marc , que faute par elle de s'être conformée aux décrets des 8 et 28 mars , il a charge de la dissoudre , et d'arrêter des actes de souveraineté qu'il ne pourroit tolérer plus long-temps , sans devenir responsable des désordres que de pareils décrets pourroient occasionner ; qu'il somme tous les membres de cette assemblée inconstitutionnelle de se séparer sur le champ , et de quitter Saint-Marc sous deux heures ; passé lequel temps ils seront poursuivis comme ennemis de la sûreté de la colonie , et envoyés en France pour être jugés par la nation assemblée , et qu'il leur enjoint , sous la même peine , de se retirer chacun dans leur quartier , sans que , sous quelque prétexte que ce soit , ils puissent se réunir et former assemblée.

Arrêté que ladite députation partira demain matin sur la goëlette de M. Paouillac , qui sera équipée à cet effet , en s'adressant pour tous les secours nécessaires à MM. les commandant de la marine royale et commissaire-ordonnateur , dont le zèle et le patriotisme , dans cette circonstance , leur ont acquis de nouveaux droits à l'estime et à la confiance de leurs concitoyens .

Arrêté que par les commissaires députés par la province

une coalition qui se portoit à tous les excès.

du Nord , il sera expédié , le plutôt possible , un courrier extraordinaire , chargé d'instruire l'assemblée provinciale des mesures concertées avec M. le gouverneur-général pour la sûreté de la colonie , afin de mettre la province du Nord à portée de concourir de tous ses efforts aux plans convenus et arrêtés pour dissiper les complots des ennemis de la patrie.

Arrêté que les troupes patriotiques et militaires de la province du Nord , qui seront choisies pour assurer , par leur présence , l'exécution du vœu de tous les bons citoyens , et la dissolution de l'assemblée de Saint-Marc , s'embarqueront incessamment et se rendront aux Gonaïves sur des bâtimens expédiés par ordre de l'assemblée provinciale sous le commandement de M. de Montcabrier , et qu'ils attendront les nouvelles instructions qui dirigeront leurs opérations ultérieures.

Arrêté en outre que les colons françois de la province du Nord s'occuperont incessamment de nommer leurs représentans à une nouvelle assemblée coloniale , constituée suivant le mode tracé dans les instructions du 28 mars , et que le premier serment de leurs nouveaux représentans sera de se conformer en tout aux décrets du corps législatif françois , sanctionnés par le roi ; et leur unique devoir , de tracer un plan de constitution convenable au besoin de la colonie , lequel sera envoyé sur le champ à l'assemblée nationale pour être décrété par elle , et sanctionné par le roi , sauf les régimens provisoires que les

Huit cents soldats citoyens et citoyens soldats, partirent du Cap pour les Gonaives, sous les ordres de M. Vincent. Quelques heures après, M. Mauduit se mit en marche du Port-au-Prince pour Mont-Rouï, avec 300 citoyens volontaires ou soldats de son régiment. Les deux corps de troupes (1) avoient de l'artillerie.

représentans à l'assemblée coloniale auront le droit de décréter, et faire exécuter, après qu'ils seront revêtus de la sanction du représentant du roi.

Arrête enfin, que la présente sera adressée à tous les colons françois habitans des diverses provinces de Saint-Domingue, avec invitation de se joindre à la province du Nord, pour concourir de toutes leurs forces au rétablissement de l'ordre et de la paix, et à la destruction de l'anarchie; prouenant, lesdits colons françois de la province du Nord, assistance, secours, attachement inviolable à tous ceux de leurs compatriotes qui, comme eux, seront résolus de vivre et mourir fidèles à la nation françoise, à la loi et au roi.

(1) Plusieurs compagnies d'hommes de couleur marchèrent aussi contre l'assemblée de Saint-Marc, quoiqu'ils eussent autant à se plaindre des assemblées provinciales et des comités; mais il s'agissoit alors de conserver la colonie à la France, et leur patriotisme triompha de leur ressentiment.

M. Vincent, autorisé à accorder aux factieux deux heures pour se dissoudre, leur en donna dix-huit. Ce temps s'étant écoulé sans qu'il leur arrivât des secours assez puissans, ils résolurent de s'embarquer. L'un d'eux (Jouette) fit la motion d'aller se présenter à l'assemblée nationale en habit noir et en pleureuses, et là, de dire aux représentans du peuple françois : « voici ces hommes » qu'on disoit courir à l'indépendance, qui « viennent se jeter dans les bras de la na- » tion dont on les accusoit de vouloir se » séparer. » Thomas Millet fit ajourner toutes les motions et adopter celle de l'embarquement. Dans la soirée du 7 août 1790, ils se rendirent, au nombre de 85, avec 90 soldats déserteurs et quelques chefs des gens sans aveu (2) à bord du Léopard, qu'ils surnommèrent *le sauveur des Français*. Le 8 au matin ils mirent à la voile.

Leur dissolution fit naître dans la colonie des divisions funestes. À Léogane, leurs partisans, se formèrent en armée sous les ordres

(1) Kerlegan et autres. Le premier revint bientôt à Saint-Domingue pour y soutenir le courage du parti, tandis qu'il faisoit son traité de paix avec Barnave.

de Montulé, qui tenoit à Duchillau par le double lien du sang et de l'aristocratie. Ils menacèrent le Port-au-Prince. M. Peinier mit cette ville dans un état de défense respectable. Alors ils crurent prudent de se borner à faire des propositions. Pour leur donner plus d'efficacité, ils s'emparèrent de plusieurs officiers (1) en détachement ou en congé, et les retinrent en otage.

Tout ce qui n'étoit pas en opposition avec les décrets nationaux, (dans le sens qu'on leur donnoit) fut accordé sans difficulté, et l'armée de Léogane se sépara. Elle avoit particulièrement insisté sur ce qu'il ne fut point formé de nouvelle assemblée coloniale, et sur l'élargissement de Caradeux-Lacaille et le Sourd, économe de l'habitation Cotte, arrêtés dans la nuit du 29 au 30 juillet, et détenus aux cazernes.

Au Cap, au Port-au-Prince, les factieux, maîtrisés par le parti opposé, lui firent une guerre de plume. Dans les paroisses de la

(1) MM. Martinon, du corps du génie, Sèze, Villejoint, Champloy, et autres officiers au régiment du Port-au-Prince.

campagne, ils formèrent des municipalités, non suivant les décrets nationaux, mais bien d'après ceux de l'assemblée fugitive. Ces prétendues municipalités ne vouloient se soumettre à aucune des assemblées prétendues provinciales administratives, et mettoient tout en usage pour détruire les comités qui agissoient dans les vues de l'assemblée du Nord, et étoient en concurrence d'autorité avec les municipalités. Tout étoit dans l'anarchie, et l'on pouvoit citer les 52 paroisses désunies de St.-Domingue, comme l'on cite les 13 Etats-Unis d'Amérique.

Toutes ces dissensions étoient fondées sur l'interprétation que l'assemblée de St.-Marc et ses partisans avoient donnée à l'article 4 des instructions nationales, et sur la confiance simulée du parti opposé dans le même article 4, dont les dispositions étoient, à l'entendre, toutes à l'avantage des blancs. Si les hommes de couleur y eussent été nommément désignés, toutes les assemblées, toutes les municipalités, tous les comités auroient été d'accord. L'assemblée constituante auroit bien dû s'en apercevoir, lorsque l'assemblée du Nord, en dénonçant les actes de souveraineté de celle de St.-Marc, dénonça elle-

même sa propre aristocratie. Elle protestoit de son attachement aux loix françoises, *pourvu qu'elles ne fussent pas contraires aux convenances locales et particulières de la colonie.* Elle auroit dit en d'autres termes: *pourvu qu'elles ne blessent pas notre orgueil et ne mettent aucune entrave à notre cupidité.*

Pour tout dire en un mot, il n'y avoit que les habitans honnêtes qui ne se méloient de rien, et les hommes de couleur libres qui voulussent la révolution. Les deux partis en évidence s'y opposoient chacun à sa manière; celui de St. Marc, pour se soustraire au payement de ses dettes; celui de l'assemblée du Nord (1) pour conserver les abus de l'ancien

(1) Les membres de cette assemblée étoient tous ou conseillers, ou procureurs, ou avocats, ou gens vivans aux dépens des femmes de couleur. Je puis citer trois de ces derniers. Le premier étoit un nommé *Cadet Delille*, marié à une Quarteronne, qui a fait sa fortune; le second est *Bouys-sou*, qui a été entretenu par *Chérinette*, nègresse libre de la nouvelle Orléans, jusqu'à ce qu'il obtint 6600 liv. par an, comme secrétaire. Poulet étoit dans le même cas; il étoit nourri et logé par madame *Cassagnard*, ci-devant aubergiste, et avoit les mêmes appointemens que son frère *Bouysson*. Ces deux secrétaires étoient membres de l'assemblée du Nord, et y avoient voix délibérative.

régime. On a eu la mesure du patriotisme de cette assemblée du Nord, lorsqu'il a été question des hommes de couleur. Aucun corps prétendu populaire de St. Domingue, ne les a plus qu'elle vexés et martyrisés.

Quelques semaines après la fuite de l'assemblée de St. Marc, le président du comité de Plaisance accusa de conspiration et fit assassiner un homme de couleur libre, nommé Hatrel (1), à qui il devoit de l'argent; on porta sa tête au Cap, où elle resta exposée pendant deux heures dans l'antichambre de l'assemblée. C'est sur le visage sanglant de cette victime de l'avarice, que les honorables trouvèrent, sans doute, les preuves de son crime, car ils n'en demandèrent pas d'autres.

Le lendemain arrive la tête d'un Griffe libre de Limonade, aussi accusé de conspiration; elle fut apportée par les assassins

(1) Tous les détails de cette affaire sont consignés dans un recueil de faits qui se trouve à la suite d'une adresse de *Michel Mina*, mulâtre libre de Saint-Domingue. Je me dispense de les retracer ici, parce qu'ils sont vraisemblablement connus de tous ceux qui ont voulu s'éclaircir sur ce qu'on appelle la révolution de Saint-Domingue.

eu-x-mêmes ; ils furent remerciés au nom de la patrie.

Le 12 octobre 1790 , on reçut au Cap des lettres des prétendus députés de la colonie à l'assemblée constituante , des *quatre-vingt-cinq* , et de *la société correspondante des colons françois* (1) ; elles annonçoient qu'Ogé , Quarteron libre du Dondon , étoit parti de France pour se rendre à St.-Dominigue , et le recommandoient à la surveillance des citoyens. Afin qu'on pût bien le reconnoître , les princes colons avoient joint à leurs dépêches plusieurs portraits (2) très-ressemblans de ce patriote. L'assemblée du nord en fit passer à toutes les assemblées , tous les comités , toutes les municipalités , avec invitation de s'emparer de la personne d'Ogé , s'il paroissoit dans quelque quartier de l'île.

Le 20 du même mois , deux lettres de Cucherel , adressées au président de l'assemblée

(1) C'est ainsi qu'on appelle à Saint-Domingue le conciliabule qui se tient à l'hôtel Massiac.

(2) Au haut étoient ces mots : *il aime la liberté comme il sait la défendre ; au bas , vivit et ardet ; au tour , son nom et celui de sa patrie.*

de St.-Marc, furent ouvertes (1) en séance de celle du nord. Elles portoient en substance que le succès alloit couronner les sollicitations des hommes de couleur, et que la France ne tarderoit pas à briser les chaînes des noirs. Il fut arrêté qu'expédition de ces deux lettres séditieuses seroit envoyée au président de l'assemblée nationale.

Cependant les partisans des 85 s'assembloient de nuit dans la maison du sieur Guillaud, au Carenage, chez Batillot, libraire, chez Brocas, à la maison de campagne de Charrier, située au haut du Cap ; ils affichoient des placards, où les hommes de couleur étoient menacés, l'assemblée du nord vouée à l'exécration que méritoit sa confiance dans les décrets des 8 et 28 mars, et les citoyens invités, au nom du salut public, à se réunir contre elle.

Epouvantée de ces ménées, l'assemblée du nord s'entoura des commandant de la province, colonel du régiment, commandant de la station, officiers d'administration, commandant de la marine marchande et officiers

(1) Cette mesure de précaution étoit en usage depuis le départ des 85.

des troupes patriotiques. Après avoir délibéré avec ces derniers , qui avoient voix délibérative dans toutes les grandes occasions , elle arrêta que tous les citoyens , de quelque opinion qu'ils fussent , prendroient les armes le 24 octobre , et préteroient , au Champ-de-Mars , le serment qui suit :

« Nous jurons d'attendre en paix et de recevoir avec soumission et respect la décision de l'assemblée nationale , acceptée par le roi , sur la contestation qui divise les citoyens de la colonie ; de maintenir de toutes nos forces la tranquillité publique et la sûreté individuelle ; déclarons traîtres à la patrie et au salut de la colonie tous les citoyens de la ville et banlieue qui ne préteront pas ce serment civique , et prions l'assemblée provinciale de les empêcher sur le champ pour France. »

Ce serment fut prêté le 24 octobre 1790 , à quatre heures du soir . par les blancs et les hommes de couleur libres du Cap : ces derniers , et beaucoup de blancs , furent *forcés* de se conformer à l'arrêté qui le prescrivoit .

Le jeudi au soir , 28 octobre , l'assemblée

du nord , instruite qu'Ogé (1) étoit à la Grande-Rivière , et que les hommes de couleur libres se réunisoient autour de lui , envoya , pour prévenir toute surprise , des patrouilles sur les avenues du Cap , et fit placer des gardes sur tous les points de débarquement. Le président (l'avocat Cheneau de la Mégrière (1) , écrivit à M. Lambert , habitant de la Grande-Rivière , pour lui demander des renseignemens sur ce qui se passoit dans cette paroisse. Deux dragons du quartier de Limonade , chargés de la lettre , furent arrêtés et désarmés à la

(1) Il étoit débarqué au Cap le dimanche précédent , entre sept et huit heures du soir , d'un brig américain de Wilmington. C'étoit à Charles-Town que John Brown , forcé d'y faire une relâche , l'avoit reçu à son bord comme passager. Ce capitaine avoit refusé de le mettre à terre à Monte - Christo (partie espagnole) , et même à Caraïcole (partie françoise) ; mais à son arrivée dans la rade du Cap , sollicité de nouveau par Ogé , il avoit cédé à ses instances et consenti à le garder à bord jusqu'à la nuit. Ogé lui avoit assuré qu'ayant tué en duel un ingénieur en chef , il apportoit des lettres de grâce , et qu'il ne pourroit se montrer en public qu'après leur enregistrement.

(2) L'un des commissaires actuellement à Paris.

Tanerie par un détachement d'Ogé , et la dépêche dont ils étoient porteurs fut ouverte. Le vendredi au matin , un nègre , cocher de Bullet , en apporta la nouvelle. Il ajouta qu'un boucher (Sicard) établi sur l'habitation Mazères , ayant refusé de rendre ses armes , avoit été tué par quelques hommes de couleur aux ordres de Chavanne. Quelques heures après , les deux dragons de Limonade qui avoient été arrêtés par les compagnons d'Ogé , revinrent au Cap avec les deux lettres suivantes ; la première , adressée à Chesneau , président de l'assemblée du nord ; la seconde à M. Vincent , commandant de la province.

M, le Président de l'Assemblée du Nord ,

« Apprenez à apprécier le mérite d'un
 » homme dont l'intention est pure. Lors-
 » que j'ai sollicité à l'assemblée nationale
 » un décret que j'ai obtenu en faveur des
 » colons américains , connus anciennement
 » sous l'épithète injurieuse de *sang-mêlés* ;
 » je n'ai point compris , dans mes réclama-
 » tions , le sort des nègres qui vivent dans
 » l'esclavage ; vous , et tous nos adversaires ,
 » ont

» ont empoisonné mes démarches , pour
 » me faire démeriter des habitans honnêtes.
 » Non , non , monsieur , non , nous n'avons
 » que réclamé pour une classe d'hommes
 » libres , qui étoit sous le joug de l'oppre-
 » sion depuis deux siècles ; nous voulons
 » l'exécution du décret du 28 mars ; nous
 » persistons à la promulgation , et nous ne
 » cesserons de répéter à nos amis , que
 » nos adversaires sont injustes , et qu'ils
 » ne savent point concilier leurs intérêts
 » avec les nôtres.

» Les deux dragons de Limonade ont fait
 » ce qu'ils ont pu , pour remettre la lettre
 » que vous les aviez chargé de remettre ,
 » pour annoncer des trouges qui étoient
 » prêtes à voler contre moi. S'ils ont remis
 » votre lettre , ils y ont été contraints par
 » une force majeure ; leur vigilance mérite
 » des éloges de votre part ; ils sont porteurs
 » du présent.

» J'ai l'honneur d'être , etc.

» Signé OGÉ jeune. »

Monsieur le commandant ,

» Nous vous prions de ne point empoi-
 » sonner nos démarches , comme le font

» nos adversaires. Nous avons réclamé pour
 » notre classe , et non pour celle des nègres
 » qui vivent dans l'esclavage. Nous avons
 » obtenu un décret le 28 mars dernier ;
 » nous exigeons la promulgation. Nous nom-
 » merons des électeurs ; nous nous ren-
 » drons à Léogane ; nous nous fortifierons ;
 » nous repousserons la force par la force ,
 » si on nous inquiète. L'amour propre des
 » colons se trouveroit insulté , si nous
 » siégeons à côté d'eux ; mais a-t on consi-
 » déré celui des nobles et du clergé pour
 » redresser les mille et un abus qui exis-
 » toient en France ? L'intérêt des colons ,
 » nos adversaires , est inséparable du nôtre ;
 » qu'ils le consultent , et qu'ils s'entendent
 » avec nous , alors nous travaillerons de
 » concert pour le bien de notre commune
 » patrie.

» Je suis avec respect , monsieur le com-
 » mandant , etc. *Signé Ogé jeune* ».

M. Peinier reçut à la même époque les
 deux lettres suivantes.

M O N S I E U R ,

» Nous avons eu l'honneur de vous écrire
 » collectivement de Paris , et date du 18 avril

» dernier, sous l'enveloppe de M. Bizouard,
 » trésorier; en vous remettant extrait du
 » décret de l'assemblée nationale du 28 mars,
 » concernant les colonies, et des exem-
 » plaires de toutes nos réclamations.

» Quelle a été ma surprise, monsieur, de
 » voir à mon arrivée que vous n'aviez point
 » promulgué le décret, et que sans doute,
 » vous étiez de l'opinion de le mettre dans
 » l'oubli, comme vos prédécesseurs, l'édit
 » de 1685.

» Non, non, monsieur, nous ne resterons
 » pas sous le joug comme nous avons été
 » depuis deux siècles; la verge de fer qui
 » nous a frappés est rompue; nous récla-
 » mons l'exécution du décret; évitez donc
 » par votre prudence un mal que vous ne
 » pourriez calmer.

» Ma profession de foi est de faire exécuter
 » le décret que j'ai concouru à obtenir, de
 » repousser la force par la force, et enfin,
 » de repousser un préjugé qui est aussi in-
 » juste que barbare. »

Je suis avec respect, etc.

Signé, OGÉ jeune.

21 octobre 1790.

MONSIEUR,

« Nos députés ont obtenu un décret du
 » 28 mars, et vous l'ont fait passer. Ils en
 » demandent l'exécution. Nous la réclamons
 » aussi. Vingt-cinq mille habitans demandent
 » l'exécution de ce décret. Nous nous as-
 » semblérons, si vous tardez à satisfaire à
 » notre demande; nous nommerons des élec-
 » teurs; nous nous rendrons à Léogane, et
 » ne ferons qu'obéir aux représentans de la
 » nation et au roi. Nous vous engageons,
 » monsieur, à vous opposer à ce que vos
 » troupes joignent les colons nos enne-
 » mis, et à ne point exposer la colonie à
 » une guerre civile qui tournera toute à notre
 » avantage, par les précautions que nous
 » avons prises contre les traîtrises de nos
 » adversaires. »

Nous sommes avec respect, etc.

Signé : CHAVANNE, chargé de la corres-
 pondance par les citoyens de couleur de la
 partie du nord.

M. Peinier répondit, qu'il étoit surpris des
 prétentions des gens de couleur, qu'il n'y
 avoit point à Saint-Domingue de tribunal

compétent pour juger ces prétentions, et que ceux qui les manifesteroient seroient regardés et traités comme des rebelles, jusqu'à ce qu'ayant mis bas les armes, ils fussent rentrés dans le devoir. Au surplus, ajouta le gouverneur, j'ai promulgué, dans le temps, les décrets nationaux, suivant leur forme et teneur.

La réponse de l'assemblée du nord fut d'un autre genre ; elle fit marcher contre Ogé et ses 300 compagnons, 500 hommes du régiment du Cap, 1000 citoyens soldats, 200 hommes de couleur et un train considérable d'artillerie ; le tout sous les ordres de M. Vincent.

Pour mieux s'assurer de l'exécution de ses ordres sanguinaires, elle nomma quatre de ses membres (1) commissaires auprès de cette armée.

Dès la première nouvelle de l'arrivée d'Ogé, elle en avoit fait prévenir toutes les paroisses par des couriers extraordinaires.

Le 29 octobre, elle fit une proclamation (2)

(1) Gauvain, Lacorée, Hardivillier et Cougnaq-Mion.

(2) On l'envoya, traduite en castillan, à tous les commandans et alcaldes de la partie espagnole.

qui promettoit cinq cent portugaises à celui qui apporteroit la tête du *chef des rebelles*.

Le même jour, M. Moncabrier, commandant de la station et les capitaines des navires du commerce, offrirent du monde pour faire des patrouilles, et se joindre, s'il étoit nécessaire, à l'armée blanche. Ces secours furent acceptés. 200 matelots, commandés par des officiers de la marine nationale et de la marine marchande, se joignirent à un renfort de 300 citoyens et 150 soldats de ligne, et allèrent joindre à la Grande-Rivière. L'armée fut alors composée de 2000 hommes, non compris les détachemens du Dondon, de la Montagne-Noire, du Port-Margot, etc.

Le 31, embargo général, en vertu d'un arrêté de l'assemblée du nord.

Découragés par les dispositions effrayantes des blanches, qui avoient fermé tous les passages à ceux de leurs frères qui auroient pu venir à leurs secours, les hommes de couleur se retirèrent sur l'habitation du mulâtre libre Poisson, située au sommet d'un morne. M. Thouzard, lieutenant-colonel au régiment du Cap, marcha sur deux colonnes pour les y attaquer, mais ayant qu'il-y fût parvenu,

les hommes de couleur étoient déjà sur un autre beaucoup plus élevé et qu'il étoit impossible de gravir en ordre. C'étoit le morne Jourdan. On se décida à les cerner; mais malgré tous les obstacles, Ogé, qui s'étoit vu abandonné peu - à - peu par ses compagnons (1), trouva le moyen de se sauver dans l'Espagnol avec 26 hommes qui lui restoient. M. Cambefort, qui avoit succédé à M. Vincent dans le commandement de l'armée, la ramena au Cap, laissant 3 piquets de son régiment sur différentes habitations de la Grande-Rivière.

La campagne dura dix jours, les nègres

(1) Ils se rendoient par pelotons à l'habitation Dufay, où logeoient les commissaires, et leur demandoient grâce. Les commissaires les faisoient enchaîner et les envoyoient au Cap sous bonne escorte. Un jour il en arriva une centaine à la fois. Les petits blancs vouloient qu'ils fussent tous pendus sur le champ, et que des potences fussent dressées pour cet effet depuis la Fossette jusqu'à l'hôpital. Ce ne fut pas sans peine que les gens honnêtes firent entendre raison. Enfin les petits blancs et l'assemblée du nord consentirent à ce qu'ils fussent tous dénoncés au conseil, qui seroit tenu de les faire pendre juridiquement, sous peine d'être pendu lui-même. Les casernes et les prisons royales en étoient gorgées.

en furent témoins et gardèrent une entière neutralité. Pas un blanc, pas un homme de couleur n'eut à se plaindre d'eux, et cependant les princes colons ont fait courir le bruit dans toute la France qu'Ogé avoit entraîné des esclaves dans son parti. Il n'est rien de plus faux et de plus révoltant pour les hommes de bonne-foi qui se trouvoient alors dans la colonie.

La suite à demain.

